

FRANÇOIS EWALD ET BERNARD E. HARCOURT

*Situation du cours*



*Théories et Institutions pénales* est le deuxième cours dispensé par Michel Foucault au Collège de France. Les treize leçons ont été prononcées du 24 novembre 1971 au 8 mars 1972. Le cours poursuit la recherche sur la volonté de savoir à partir de l'étude des institutions juridiques et judiciaires commencée l'année précédente. Après la « mesure », Foucault introduit ici, à partir de l'étude de ces institutions durant le Moyen Âge, l'« enquête », thème auquel il consacra presque exclusivement le résumé du cours donné pour l'*Annuaire du Collège de France*.

Plutôt que de poursuivre son travail d'une manière chronologique, Foucault consacre les sept premières leçons de ce cours à une étude minutieuse de la répression de la révolte des Nu-pieds (1639-1640) par le Chancelier Séguier. Il y voit la naissance de ce « nouveau système répressif » que va devenir la justice pénale, cette justice qui fera de l'enfermement la principale des peines, – et s'accompagnera de la distinction entre prisonniers politiques et délinquants de droit commun, dont la mise en question est à l'origine du Groupe d'information sur les prisons. Les leçons 8 à 12 (2 février-1<sup>er</sup> mars 1972) sont consacrées à l'étude des institutions judiciaires médiévales et des facteurs qui vont conduire à la mise en place de ce nouveau système répressif, dont on assiste à la naissance lors de la répression de la révolte des Nu-pieds et qui ne cessera depuis lors de se consolider. La leçon 13 (8 mars 1972), comme orthogonale par rapport aux précédentes, dégage les modèles de relations savoir-pouvoir qui caractérisent les institutions judiciaires du Moyen Âge.

Dans la présente « Situation », on donnera quelques éléments qui peuvent être utiles au lecteur contemporain concernant, premièrement, les documents utilisés pour l'établissement du texte et de son appareil critique, deuxièmement, le contexte dans lequel le cours est prononcé, et finalement, la place de ce cours dans le travail de Foucault.

## I

## ÉTAT DU MANUSCRIT. LE DOSSIER

Nous ne disposons pas, pour ce cours, d'enregistrements des propos tenus par Foucault. Nous publions son manuscrit tel qu'il est conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France/BnF. Nous savons aussi par quelques témoignages d'auditeurs que ce manuscrit correspond bien aux propos de Foucault.

Nous disposons toutefois d'un ensemble d'éléments, déposés à la BnF, qui comprend (a) les notes manuscrites des treize leçons du cours, (b) un ensemble de fiches de lecture, et (c) quelques fragments de développements figurant dans les « cahiers ». Pour l'édition du cours, ces trois ensembles d'éléments manuscrits ont été mobilisés.

- a. Le cours est conservé dans une chemise portant le titre « 1971-1972 », classée à l'inventaire du Fonds Foucault à la BnF sous la cote : « *Cours 1970-1984* ». Le manuscrit est divisé en treize leçons numérotées de 1 à 13 par Foucault. Il paraît complet, sauf une page manquante dans la leçon 2 (1<sup>er</sup> décembre 1971) et plusieurs pages manquantes dans la leçon 13 (8 mars 1972)<sup>1</sup>.

La transcription du manuscrit a été réalisée de manière à lui être le plus fidèle possible, en particulier pour ce qui concerne la présentation des articulations du raisonnement, toujours très minutieuses, et que nous avons cherché à reproduire. Toute intervention sur ce manuscrit donne lieu à des crochets ou à une indication en note. Les règles d'établissement du texte sont rappelées juste avant la première leçon.

- b. Un ensemble de dossiers, soigneusement classés dans des chemises cartonnées, recueillie, par thèmes, les fiches rédigées par Foucault à partir de ses lectures<sup>2</sup>. Ces fiches se présentent la plupart du temps sous forme de feuillets A4. Elles portent systématiquement un titre, suivi, le plus souvent, par des cita-

1. BnF, NAF 28730. Une photocopie de la page manquante (leçon 2, f<sup>o</sup> 10) a été déposée à la BnF.

2. Les chemises portent des thèmes comme, par exemple, « Révoltes au Moyen-âge », « Délinquance au M[oyen] Â[ge] », « Accusation. Inquisition », « Ordalies et preuves », « Droit romain au M[oyen] Â[ge] », « Organisation des institutions au M[oyen] Â[ge] [droit pénal, justice, etc.] », « Les nu-pieds », « Mouvements populaires au XVII<sup>e</sup> ». Cf. BnF, NAF 28730, boîtes n<sup>os</sup> 1 et 2.

tions tirées de livres ou d'articles dont les titres sont indiqués en marge<sup>3</sup>. Ces fiches, qui organisent ces citations selon des catégories, témoignent d'une strate de problématisation par Foucault des domaines sur lesquels il travaille. Elles présentent donc bien plus qu'un intérêt concernant les sources utilisées. Il est remarquable que les citations reproduites sur ces fiches ne reprennent jamais les développements généraux des auteurs cités. Foucault ne note, selon les catégories qui titrent chacune des fiches, que les éléments les plus précis qu'il peut tirer de ses lectures. Une illustration saisissante de son «Nietzsche, la généalogie, l'histoire»: «La généalogie est grise; elle est minutieuse et patiemment documentaire<sup>4</sup>.» Cet ensemble de dossiers témoigne du travail de Foucault. Les fiches ne sont pas datées, ni les chemises qui les contiennent. Il n'est donc pas possible de savoir quand elles ont été rédigées, ni même quand les dossiers qui les rassemblent, par thèmes, ont été constitués. Ces fiches n'ont sans doute pas été rédigées spécifiquement pour les cours. Elles ont leur autonomie. Elles témoignent de ce qu'on pourrait appeler les «enquêtes» menées par Foucault, qui semblent avoir leur cohérence propre. Il s'agit comme d'une bibliothèque personnelle, toujours disponible. Foucault les utilise en diverses occasions: cours, conférences, livres. Les mêmes dossiers peuvent être repris en plusieurs occasions.

Parmi ces «dossiers», figurent deux chemises plus particulièrement consacrées aux Nu-pieds. La première, intitulée de la main de Foucault «les Nu-pieds», porte essentiellement sur les aspects tactiques de la sédition (organisation de la sédition, aspects militaires, actes de justice populaire, opérations de répression menées sous l'égide du Chancelier Séguier), et qui correspondent à ce que Foucault nommera la «cérémonie politique». La seconde, intitulée «Les mouvements populaires au XVII<sup>e</sup> siècle», comprend un ensemble de fiches essentiellement rédigées à partir du livre de Boris Porchnev (pour l'essentiel) et de celui de Roland Mousnier.

3. Par exemple, dans la chemise «Révoltes au Moyen-âge», les fiches sont titrées, entre autres: «Exploitation des paysans au XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s. La justice/fisc», «Le droit à la résistance armée au M[oyen] Â[ge]», «Soulèvements dans le Suffolk et [le] Norfolk», «Robins des bois et Gamelyn», «La répression à Paris après les émeutes de 1382», «Émeute de mars 1382 à Paris: les prisonniers délivrés». Cf. BnF, NAF 28730, boîtes n<sup>os</sup> 1 et 2.

4. «Nietzsche, la généalogie, l'histoire» (*Hommage à Jean Hyppolite*, Paris, PUF, coll. «Épiméthée», 1971, p. 145-172), *Dits et Écrits, 1954-1988* [cité *infra*: DE], éd. par D. Defert & F. Ewald, collab. J. Lagrange, Paris, Gallimard, 1994, 4 vol.: cf. II, n<sup>o</sup> 84, p. 136/rééd. en 2 vol., coll. «Quarto», vol. I, p. 1004.

Foucault s'intéresse ici à l'économie, à la fiscalité et aux rapports de classes. Cette division marque les deux plans de l'analyse de la sédition des Nu-pieds : le plan de la « cérémonie politique », des manifestations du pouvoir dont Foucault est le premier à souligner l'originalité, et le plan de l'économie, de la fiscalité et des rapports de classes<sup>5</sup>.

Ces dossiers ont été utilisés par Claude-Olivier Doron pour l'établissement de l'appareil critique, qui les a signalés dans les notes. On ne peut pas dire pour autant que la documentation de Foucault s'arrête à ces fiches (il a certainement eu recours à d'autres références, en particulier des échanges sur les institutions du Moyen Âge qu'il a pu avoir avec son collègue Georges Duby), de même qu'on ne peut pas dire que les fiches ont été rédigées pour le cours.

- c. Foucault, enfin, prenait des notes, élaborait des raisonnements, construisait des premières versions de textes dans des « cahiers », eux-mêmes conservés à la BnF. Le Cahier 11 de la boîte XCI du Fonds Foucault contient, à des dates proches du prononcé du cours, quelques développements qui le concernent<sup>6</sup>. Ils sont donnés en note dans les leçons auxquelles ils se rattachent.

Si on ne connaît pas les propos que Foucault a effectivement prononcés, on trouve dans les textes contemporains (*Dits et Écrits*, n<sup>os</sup> 82, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 94, 95, 98, 105, 106, 107, 108, 117, 119, 123, 125, 132, 139) la manière dont il a pu formuler certains des thèmes développés dans le cours. Par ailleurs, des textes plus tardifs font écho à ses travaux de la même période (*Dits et Écrits*, n<sup>os</sup> 281, 297, par exemple).

## II

### LE CONTEXTE

Automne 1971-hiver 1972, on est, en France, en plein dans la suite des événements de Mai 68. Le général de Gaulle a démissionné au lendemain du référendum perdu sur la régionalisation et la réforme du Sénat (27 avril 1969). Georges Pompidou lui a

5. BnF, NAF 28730, boîte n<sup>o</sup> 2. Pour une présentation détaillée des sources sur lesquelles Foucault s'appuie dans son analyse des Nu-pieds, cf. *supra*, leçon du 24 novembre 1971, p. 13, note 2.

6. BnF, NAF 28730, boîte n<sup>o</sup> 91.

succédé à la présidence de la République. Jacques Chaban-Delmas, son Premier ministre, a défini le programme d'une «Nouvelle société»: «Société prospère, jeune, généreuse et libérée». Il part du constat d'une «société bloquée», où le conservatisme des structures sociales entretient l'extrémisme des idéologies: «Nous ne parvenons pas à accomplir des réformes autrement qu'en faisant semblant de faire des révolutions<sup>7</sup>.» Il faut faire en sorte que la société française «parvienne à évoluer autrement que par crises majeures». Il s'agit, d'un côté, de «faire des réformes» («modernisation», «décentralisation», «dialogue social», «participation»); de l'autre, de contrôler et de réprimer les acteurs les plus radicaux du mouvement social, «les tenants de la violence et les ennemis de la République» (loi «anticasseurs» du 4 juin 1970, visant à réprimer «certaines formes nouvelles de la délinquance»). En un mot, on joue les réformes contre la révolution.

La «répression» est à l'ordre du jour<sup>8</sup>. Elle vise plus particulièrement le mouvement maoïste de la «Gauche prolétarienne». Dirigeants et militants sont emprisonnés, son journal – *La Cause du peuple* – interdit et les directeurs du journal eux-mêmes, emprisonnés. La présence policière est toujours très forte au Quartier latin. L'accès aux grands établissements universitaires est contrôlé. Foucault y fait sans doute allusion dans les premières formules du cours<sup>9</sup>. Au moment où il le prononce, il faut encore franchir plusieurs cordons de policiers pour entrer au Collège de France.

La répression engendre plusieurs formes de résistance, qui impliquent les intellectuels: défense des grandes libertés d'association et d'expression (création de l'association «Les Amis de *La Cause du peuple*», Jean-Paul Sartre prend la direction de *La Cause du peuple*), soutien aux prisonniers politiques, création du «Secours Rouge», organisation destinée à «assurer la défense politique et juridique des victimes de la répression<sup>10</sup>». Daniel Defert, dans *Une vie politique*<sup>11</sup>, a précisément retracé la façon dont la mobilisation de Foucault pour la défense des prisonniers politiques allait permettre le passage d'une

7. Document en ligne : <<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/Chaban1969.asp>>.

8. Cf. « Tract ronéoté (Manifeste du G.I.P.), 8 février 1971 », *DE*, II, n° 86, éd. 1994, p. 174/« Quarto », vol. I, p. 1042.

9. Voir la première page (« La raison d'être de ce cours ? // –Il suffit d'ouvrir les yeux... »).

10. Appel lancé par Jean-Paul Sartre, le 11 juin 1970.

11. D. Defert, *Une vie politique*, entretiens avec Philippe Artières et Éric Favreau, avec la collaboration de Joséphine Gross, Paris, Seuil, 2014, p. 36-76.

première « Organisation des prisonniers politiques » (issue de la Gauche prolétarienne) au « Groupe d'information sur les prisons » (GIP, 8 février 1971), avec une stratégie fort différente de celle qui avait été jusqu'alors pratiquée. Plusieurs éléments peuvent être rappelés qui marquent la vision de Foucault : abandon de la perspective d'un tribunal contre la police (inspiré du tribunal populaire que le Secours Rouge avait organisé à Lens en décembre 1970 pour la défense des militants maoïstes emprisonnés), développement d'une tactique de défense des prisonniers politiques qui passe d'un côté par le refus de faire jouer la distinction prisonnier politique et droit commun et, de l'autre, par l'organisation, à travers un processus d'« enquêtes-intolérance », de la prise de parole des prisonniers par eux-mêmes sans que celle-ci ne soit reprise, recodée dans un discours de justice qui viendrait en particulier des intellectuels.

Il est possible, à partir de la lecture de *Dits et Écrits*, de reconstituer l'importance des mouvements issus de Mai 68 pour Foucault. On peut discerner, tout d'abord, une certaine réticence. Foucault ne réside pas en France pendant ce mois de mai 68 (mais il passe à Paris pendant les événements et participe au meeting du stade Charléty). Il réside en Tunisie, où il enseigne. Tunis, depuis 1967, est le siège de révoltes étudiantes (liées à la guerre des Six Jours) très durement réprimées. Foucault protège les étudiants contre la répression. Il fera souvent référence à la radicalité des mouvements étudiants tunisiens, à leur courage eu égard aux risques pris en opposition au confort relatif de la révolte étudiante française. Cette dévalorisation du mouvement étudiant français de Mai 68 renvoie sans doute au malaise qu'il ressent à vivre en France, à son souhait d'expatriation (il dira que, plus jeune, il se serait expatrié aux États-Unis). Au même moment, il s'intéresse à certains mouvements révolutionnaires internationaux (lecture de Rosa Luxembourg, de Che Guevara, des Black Panthers).

Pourtant, en quelque sorte, Mai 68 le rattrape, – de plusieurs manières. D'abord parce qu'il se retrouve en charge du département de philosophie de l'université expérimentale de Vincennes (où il enseignera de la fin 1968 à son élection au Collège de France). Dans quelques textes, Foucault évoque ce qui se passe alors dans l'Université française, analyse le malaise étudiant et enseignant qui s'est exprimé dans les journées de Mai. Il dit sa réticence à l'égard de certaines des innovations pédagogiques

(la critique du cours magistral – tout en rêvant ultérieurement d'un travail en séminaire), tout en reconnaissant l'importance du mouvement étudiant<sup>12</sup>.

Ensuite, et surtout, parce qu'il prend conscience et ressent que ce qui est en acte dans le mouvement qui se précipite en 68 actualise (ou réactualise) ce qui était au cœur de son premier travail, *Histoire de la folie* et *Naissance de la clinique*, et qui, au moment de ces publications, n'avait trouvé aucun écho politique : « Personne ne s'est intéressé au départ à mon premier livre, sauf des littéraires comme Barthes et Blanchot. Mais aucun psychiatre, aucun sociologue, aucun homme de gauche. Avec la *Naissance de la clinique*, ce fut encore pis : silence total. La folie, la santé, ce n'était pas encore un problème théorique et politique noble, à cette époque. Ce qui était noble, c'était la relecture de Marx, la psychanalyse, la sémiologie. De sorte que j'ai été fort déçu de cet inintérêt, je ne m'en cache pas. [...] Et puis, en 68, brusquement, ces problèmes de santé, de folie, de sexualité, de corps sont entrés directement dans le champ des préoccupations politiques. Le statut des fous intéressait tout à coup toute la population. Ces livres-là, soudain, furent donc sur-consommés, alors qu'ils avaient été sous-consommés pendant la période précédente. J'ai donc repris mon sillon après cette date, avec plus de sérénité d'esprit et avec plus de certitude sur le fait que je ne m'étais pas trompé<sup>13</sup>. » Il dira ailleurs qu'à partir de ce moment il lui est devenu plus facile de vivre en France.

« J'ai repris mon sillon » : Foucault va réinscrire son travail dans le champ de problématisation qui était celui de l'*Histoire de la folie* : réactualisation du thème de l'enfermement qu'il décide de reprendre, et actualiser, autour de la question des prisons. Il généralise alors la thèse concernant les sociétés « enfermant » (eu égard à celles qui exilent ou massacrent) dont il entreprend de reconstituer la généalogie. Mais ce qu'il éprouve à ce moment est beaucoup plus profond que la réactualisation d'un thème sociologique. Les événements ont une dimension subjective décisive qui

12. M. Foucault, « Par-delà le bien et le mal » (entretien avec [d]es lycéens, *Actuel*, n° 14, novembre 1971, p. 42-47), *DE*, II, n° 98, p. 227 sq. / p. 1095 sq.

13. « Michel Foucault, l'illégalisme et l'art de punir » (entretien avec G. Tarrab, *La Presse*, n° 80, 3 avril 1976, p. 2 et 23), *DE*, III, n° 175, p. 88-89/p. 88-89. Cf. J.-C. Zancarini, « Foucault et les "années 68" », in « Mai 68 en quarantaine », s. dir. Boris Gobille, Emmanuel Renault & Anne Sauvagnargues, colloque organisé par l'ENS de Lyon, 23-25 mai 2008.

concerne le statut de l'intellectuel et l'acte d'écrire : « Le problème est [...] le suivant : avant toute chose, si les intellectuels français se trouvent dans une situation tout à fait difficile et s'ils sont contraints d'éprouver une sorte de vertige, sinon de désespoir, c'est que, depuis la révolution culturelle chinoise, et en particulier depuis que les mouvements révolutionnaires se sont développés non seulement en Europe, mais dans le monde entier, ils ont été amenés à se poser cette série de questions : la fonction subversive de l'écriture subsiste-t-elle encore ? L'époque où le seul acte d'écrire, de faire exister la littérature par sa propre écriture suffisait pour exprimer une contestation à l'égard de la société moderne n'est-elle pas déjà révolue ? Maintenant le moment n'est-il pas venu de passer aux actions véritablement révolutionnaires ? Maintenant que la bourgeoisie, la société capitaliste ont totalement dépossédé l'écriture de ces actions, le fait d'écrire ne sert-il pas seulement à renforcer le système répressif de la bourgeoisie ? Ne faut-il pas cesser d'écrire ? Quand je dis tout cela, je vous prie de ne pas croire que je plaisante. C'est quelqu'un qui continue à écrire qui vous parle. Certains parmi mes amis les plus proches et les plus jeunes ont renoncé définitivement, du moins à ce qu'il me semble, à écrire. Honnêtement, face à ce renoncement au profit de l'activité politique, non seulement je suis moi-même admiratif, mais je suis saisi d'un violent vertige. En fin de compte, à présent que je ne suis plus tout jeune, je me contente de continuer cette activité qui a peut-être perdu de ce sens critique que j'avais voulu lui donner<sup>14</sup>. »

Cet entretien exprime d'une manière incomparable ce qu'on pourrait appeler l'effet 68 sur Foucault : s'il y a d'un côté l'aspect objectif et heureux qui concerne la réactualisation de thèmes qu'il avait mis, dans une indifférence quasi générale, à l'agenda presque dix ans auparavant, il y a, d'un autre côté et solidairement, un aspect qui, avec l'acte d'écrire, le concerne lui-même dans sa propre subjectivité. La nouvelle conjoncture le prive de sa raison d'être (l'acte d'écrire, dont il réaffirme qu'il ne peut s'en détacher) et le contraint à en repenser la signification. La critique du thème de l'écriture subversive par elle-même ne vise pas seulement Derrida, elle exprime surtout l'exigence que Foucault ressent de repenser son propre travail, la

14. M. Foucault, « Folie, littérature, société », *DE*, II, n° 82, éd. 1994, p. 115/ « Quarto », vol. I, p. 983 (l'entretien est accordé en septembre-octobre 1970 pendant le séjour que Foucault effectue alors au Japon).

direction, les perspectives de son propre travail d'écriture (*Les Mots et les Choses*, en particulier, qui ont fait son succès, deviennent pour lui un livre, un exercice marginal, réalisé par dépit et pour sacrifier aux exigences universitaires françaises en philosophie). Mais en même temps Foucault dit bien que, à la différence de certains de ses amis les plus proches, il ne deviendra pas un militant révolutionnaire et reste lié à l'acte d'écrire (même si privé du sens, de l'évidence qui l'avait motivé jusque-là).

Pour décrire ce moment, cette conversion (dans sa double dimension à la fois objective – réactualisation du thème de l'enfermement – et subjective – l'acte d'écrire), Foucault utilise la notion d'« expérience », « expérience à fond » dit-il à Ducio Trombadori : « J'ai essayé de faire des choses qui impliquent un engagement personnel, physique et réel, et qui poseraient les problèmes en termes concrets, précis, à l'intérieur d'une situation donnée. // Ce n'est qu'à partir de là que l'on pourrait proposer les analyses qui seraient nécessaires. J'ai essayé, en travaillant dans le GIP, sur le problème des détenus, d'effectuer une expérience à fond<sup>15</sup>. » C'est une notion essentielle chez Foucault qui comporte plusieurs dimensions solidaires :

1/ L'expérience a d'abord une dimension affective, personnelle : elle se décrit à travers des émotions, des affects – « vertige », « désespoir » –, des tourments. Elle a une dimension existentielle. Ce n'est pas du tout une question psychologique ; cela renvoie à sa manière d'exister, qui est liée à l'acte d'écrire (dans sa dimension contestataire), c'est-à-dire son rapport aux autres et au monde. Privé de l'évidence qui le liait à l'écriture, tout en étant impuissant à se donner une autre forme d'existence, il doit en quelque sorte en réinventer les motivations, la signification, l'exigence, la nécessité. L'expérience, c'est ce qui requiert de se changer soi-même. Mais précisément, ce moment qui le prive de l'évidence de l'écriture va lui en fournir de nouvelles raisons – en fonction de ce qu'actualise le mouvement social, et de la place très singulière qu'il va y trouver (et qu'il qualifiera comme étant celle, inédite, de l'« intellectuel spécifique »).

2/ Deuxième dimension de l'expérience : elle est intersubjective. L'expérience passe bien par l'écriture, mais celle-ci change de référent. Elle n'est plus référée à elle-même, dans l'évidence subversive

15. Cf. « Entretien avec Michel Foucault » (entretien avec D. Trombadori, Paris, fin 1978, *Il Contributo*, 4<sup>e</sup> année, n° 1, janvier-mars 1980, p. 23-84), *DE*, IV, n° 281, éd. 1994, p. 80 / « Quarto », vol. II, p. 899.

dont elle est désormais privée, mais à ce qui se passe dans la rue, dans la société, dans les luttes qui l'animent: elle est directement politique (sans jamais passer par un engagement partisan), parce que l'écriture est un acte politique. Elle se pense, se réfléchit dans un rapport aux autres, aux luttes qui sont menées. L'écriture devient, en quelque sorte, un acte collectif. L'écriture n'est plus subversive par elle-même, mais seulement dans sa relation avec le mouvement social, – une relation qu'il va falloir définir (redéfinir). Une manière d'être avec les autres. Précisément, une des composantes de cette expérience est de trouver, définir une nouvelle relation, la bonne relation entre lui-même comme intellectuel, philosophe et les autres (intellectuel spécifique), lui-même et les luttes (mais il avait déjà exprimé, à propos de sa déception à la réception d'*Histoire de la folie* et de *Naissance de la clinique*, qu'il écrivait pour les autres, en référence à un mouvement social possible, dans une relation avec d'autres sujets qui trouveraient relais, motivation dans ses textes). Dimension du travail philosophique dans l'expérience: comment articuler le travail philosophique (dont il avait déjà dit qu'au XX<sup>e</sup> siècle il ne trouvait plus sa référence en lui-même, les «actes» philosophiques trouvant désormais leur lieu de naissance en dehors de la philosophie, en particulier dans l'activité scientifique) d'une manière qui corresponde avec le moment? Qui ne se réduise pas plus à l'écriture de tracts (encore que Foucault ira très loin dans la mise de sa plume au service des luttes sociales, il n'hésitera pas à mettre son talent d'écriture à leur service) qu'à de nouvelles explications de Marx ou Freud? La réponse sera: par la généalogie, l'écriture d'une nouvelle histoire de nos sociétés, d'une histoire inédite qui installera le mouvement social sur une nouvelle scène, l'inscrira dans un nouvel imaginaire.

3/ Mais «expérience» s'entend en un troisième sens: directement politique. Mai 68 décrit le moment de possibilité d'une pratique politique qui n'est plus indexée à des partis et des programmes, mais où les «transformations» (le vocabulaire est de Foucault qui, dans certains textes, l'identifie à «révolution») procèdent de processus collectifs: «J'opposerai [...] l'expérience à l'utopie. La société future s'esquisse peut-être à travers des expériences comme la drogue, le sexe, la vie communautaire, une autre conscience, un autre type d'individualité... Si le socialisme scientifique s'est dégagé des utopies au XIX<sup>e</sup> siècle, la socialisation réelle se dégagera peut-être

au XX<sup>e</sup> siècle des expériences<sup>16</sup>. » Thème qu'il reprendra souvent et jusqu'à la fin de sa vie, et qui décrit la manière dont l'expérience de soi est indissociablement expérience des autres, expérience avec les autres. L'expérience n'a de sens, chez Foucault, que politique, que dans sa puissance de transformation collective (ce qui explique le choix de ses combats : quelle est, dans la multiplicité des luttes qui se mènent à tout moment, celle qui a la plus grande puissance de « transformation » ?). Ou comment il ne peut y avoir d'expérience de soi qu'en fonction, qu'en liaison avec une expérience collective, – expériences de transformation, qui ne sont elles-mêmes possibles que par un processus de libération de la pensée, un processus de déprise des évidences (travail sinon de l'intellectuel, du moins du philosophe).

4/ Expérience, cela passe donc aussi par la mise en place de dispositifs politiques, de dispositifs collectifs, de formes d'organisation destinées à les rendre possibles. Et ce sera le GIP en 1971 (qui n'est pas le seul dispositif créé par Foucault<sup>17</sup>). On sait par ailleurs que Foucault sera toujours désireux de rencontres, d'échanges avec les acteurs de certains mouvements sociaux (Syndicat de la magistrature, participation au collectif de *Faire*) ; et nostalgique du travail collectif en séminaire qui, à la différence du cours magistral, incite aux échanges.

Quelle est donc cette expérience collective qui est celle du mouvement social, des sociétés traversées par le mouvement de Mai pris en totalité, le mouvement étudiant ou universitaire n'en étant qu'une des composantes ? Elle est marquée à la fois par de nouvelles formes de problématisation ou de politisation, de nouveaux objets, terrains politiques qui concernent « la vie quotidienne » (en opposition à ce qui fait l'ordinaire des partis politiques depuis le XIX<sup>e</sup> : des programmes dans la perspective du pouvoir d'État), et par le fait que ces luttes, ces expériences, ces transformations concernent la question du pouvoir et des relations de pouvoir : « N'est-ce pas précisément ce qui caractérise les mouvements politiques actuels : la découverte que les choses les plus quotidiennes – la façon de manger, de se nourrir, les rapports entre un ouvrier et son patron, la façon d'aimer, la manière

16. M. Foucault, « Par-delà le bien et le mal », *loc. cit.* (*DE*, II, n° 98), p. 234/p. 1102.

17. Voir aussi par exemple l'« Académie Tarnier », dispositif qu'il avait créé avec Médecins du monde pour répondre au reproche de « silences des intellectuels » adressé par le jeune/nouveau gouvernement socialiste en 1982-83.

dont la sexualité est réprimée, les contraintes familiales, l'interdiction de l'avortement – sont politiques ? En tout cas, en faire l'objet d'une action politique, c'est en cela que consiste la politique aujourd'hui<sup>18</sup>. » Ces luttes peuvent être diverses, dispersées, variées (police, justice, prison, folie, médecine, sexualité, etc.), on y retrouve un même enjeu : la question du pouvoir. D'où la nécessité d'une ontologie du pouvoir.

Par une sorte d'effet rétrospectif, Foucault ne cessera de revenir sur cette expérience, d'en élargir les dimensions à la fois dans l'espace et dans le temps :

- généralisation dans l'espace, internationalisation : les luttes étudiantes sont mondiales (États-Unis, Tunisie, France et Europe), les révoltes dans les prisons concernent aussi bien la France que les États-Unis. Dans ses entretiens au Japon, Foucault discute avec ses interlocuteurs des mouvements en Asie qui sont comparables à ceux de l'Occident (ou dont l'expérience est comparable) ;
- généralisation dans le temps : cette expérience du pouvoir n'est pas le fait des étudiants de 68, c'est le fait d'une génération, celle qui a vécu ces pathologies du pouvoir, ces formes d'« excès » de pouvoir que sont le « fascisme » (nazisme) et le stalinisme.

Évidemment, ce redimensionnement de Mai 68 selon ces nouvelles coordonnées spatio-temporelles, qui en fait une expérience mondiale et s'inscrivant dans le temps long de ces pratiques du pouvoir au XX<sup>e</sup> siècle, est essentiel pour prendre la mesure du phénomène du pouvoir (au sens de Foucault), ce qui est en jeu ici et maintenant à travers la question du pouvoir.

Foucault ira fort loin dans cet approfondissement : dans les derniers textes, après la mise au jour de la dimension pastorale du pouvoir en Occident, et de sa reprise sous la forme de l'État-providence, il posera que ces luttes autour de « la vie quotidienne », qui font l'actualité philosophique et politique depuis au moins Mai 68, sont en fait des contestations de la dimension pastorale du pouvoir dans nos sociétés. Ce qui donne aux mouvements de l'après-Mai 68 une dimension à la fois morale et religieuse (et donne la dimension politique des derniers volumes de *Histoire de la sexualité* qui, rappelons-le, sont ordonnés autour de l'analyse de l'expérience chrétienne de la chair).

18. M. Foucault, « Prisons et révoltes dans les prisons » (entretien avec B. Morawe, trad. J. Chavy, *Dokumente: Zeitschrift für übernationale Zusammenarbeit*, 29<sup>e</sup> année, n° 2, juin 1972, p. 133-137), *DE*, II, n° 125, éd. 1994, p. 428/« Quarto », vol. I, p. 1296.

C'est dans ce contexte que Foucault élabore et prononce *Théories et Institutions pénales*. Selon les témoignages qu'il nous a laissés, en novembre 1971, quand il commence le cours, toutes les composantes de l'expérience dans laquelle il est désormais engagé sont données : inscription de son travail dans un rapport aux luttes des nouveaux mouvements sociaux, élection (non exclusive) dans la multiplicité des luttes de celle qui concerne les prisons comme actualisation de son projet primitif sur l'enfermement, création et travail au sein du GIP, mais aussi identification de ce que les luttes de Mai et de l'après-Mai, en France et dans le monde, questionnent un réel plus profond que le fait sociologique de l'enfermement, et qu'il nomme « le pouvoir ». Plus précisément, toutes les composantes de l'« expérience » sont données, sauf une : la composante discursive, la composante généalogique, celle où le travail intellectuel doit permettre d'ébranler les évidences, de retrouver les filiations et les origines recouvertes, et d'ouvrir des possibilités de pensée nouvelles, la mise en scène inédite, inouïe de l'histoire qui est en train de se mener, destinée à la décentrer et à ouvrir de nouvelles possibilités de pensée et d'action (affranchies du schéma de la révolution prolétarienne, réactualisé par les « groupuscules gauchistes »).

C'est ce qu'entreprend Foucault avec *Théories et Institutions pénales* – et qui lui prendra plusieurs années. Et c'est ce qui fait de *Théories et Institutions pénales* un document exceptionnel : c'est la première élaboration, la première problématisation philosophique du projet dans lequel il est désormais engagé. Il est fascinant de voir comment Foucault mobilise les ressources qui sont alors à sa disposition, et la première profondeur historique qu'il donne aux luttes contemporaines : le XVII<sup>e</sup> absolutiste, la naissance de l'appareil répressif moderne, mais aussi les guerres privées du monde féodal primitif.

Sur cette « expérience à fond », trois témoignages sont aussi incontournables qu'indispensables : celui de Daniel Defert<sup>19</sup>, celui de Gilles Deleuze<sup>20</sup>, qui a partagé avec Foucault et Daniel Defert l'expérience

19. Dont on trouve les éléments dans la « Chronologie » qui ouvre *Dits et Écrits*, et plus récemment dans le livre d'entretiens *Une vie politique*, déjà cité.

20. « [J]e crois que la pensée de Foucault est une pensée qui a non pas évolué, mais *procédé par crises*... l'*Histoire de la folie* était sans doute déjà l'issue d'une crise. Il développe à partir de là toute une conception du savoir, qui aboutit à *l'Archéologie* (1969), c'est-à-dire la théorie des énoncés, mais débouchait sur une nouvelle crise, celle de 68. Ce fut chez Foucault une grande période de force et de jubilation, de gaieté, créatrice : *Surveiller et punir* en porte la marque et c'est qu'il passe

du GIP, et celui de Claude Mauriac<sup>21</sup>, associé à tous les combats à partir de juin 1971. Sur cette « expérience à fond » qui va permettre à Foucault de traverser « la croûte rigide des groupuscules et des discussions théoriques infinies », on dispose maintenant d'une pièce décisive, mais jusqu'à présent manquante : *Théories et Institutions pénales*, le cours prononcé en 1971-1972, qui témoigne du frayage philosophique alors entrepris par Foucault (et dont la forme définitive n'aboutira que plus tard, avec *Surveiller et Punir*, dont il dira longtemps que c'était son « premier » livre).

Quand Foucault démarre son propos en cette fin d'année 1971 à l'actualité si intense, il a pris sa décision, il sait où il engage son travail pour plusieurs années, il a fait son choix, et le met en scène<sup>22</sup>. L'auditeur, qui suit le cours, vit au rythme des différents épisodes que Foucault retrace du mouvement de la révolte des Nu-pieds. Il y entend sans doute une sorte de métaphore ou d'allégorie de ce qui se passe dans l'actualité française, autour des développements du mouvement social, de sa répression policière et judiciaire, des révoltes dans les prisons qui culminent à la fin de l'année 1971. Il connaît les engagements de Foucault. Ce qu'il ne sait pas (et que Foucault sait), c'est où il va le mener : non pas seulement à voir dans la répression de cette sédition populaire par Richelieu l'origine de l'État judiciaire dont il assiste à l'actualité si fortement répressive, mais surtout à apprendre à lire le mouvement social dont il est contemporain, et peut-être un acteur, comme devant s'inscrire dans la réalité encore nouvelle du « pouvoir ». Que l'actualité post-1968 de 1971 soit à chercher dans la Normandie de 1639, il fallait le faire ! L'auditeur se trouve ainsi transporté sur une autre scène, une scène réfléchie, dont Foucault va construire les différents épisodes – sur le modèle de sa conférence à Minneapolis.

Si l'on retient l'hypothèse que *Théories et Institutions pénales* s'inscrit dans ce moment où Foucault décide de s'engager dans la voie inédite qui lui permet de problématiser la question du pouvoir, il reste à comprendre pourquoi, pour ce faire, il choisit de se focaliser sur la

---

du savoir au pouvoir. » (G. Deleuze, *Pourparlers. 1972-1990*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1990, chap. III, 11 : « Un portrait de Foucault », p. 142.)

21. Cf. C. Mauriac, *Le Temps immobile*, en particulier t. 3 : *Et comme l'espérance est violente*, Paris, Grasset, 1976, et *Une certaine rage*, Paris, Robert Laffont (coll. « Violence et société »), 1979.

22. Cela est très clair à la lecture de l'entretien que Foucault accorde à *Actuel* (publié en novembre 1971) ; cf. « Par-delà le bien et le mal », *loc. cit.* (*DE*, II, n° 98), p. 224, 226, 231 / p. 1092, 1094, 1099.

révolte des Nu-pieds, révolte qui, selon les historiens des mouvements populaires, ne mérite guère d'être privilégiée, tant les séditions anti-fiscales sont nombreuses en France depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>. On peut penser que Foucault choisit l'étude de ce mouvement populaire pour trois raisons. La première est qu'il dispose sur cet épisode de l'histoire d'un matériau extrêmement bien documenté à travers les travaux de Boris Porchnev et ceux de Roland Mousnier et de ses élèves. La deuxième tient à ce qu'il voit dans l'opération de « justice armée » menée par le Chancelier Séguier le moment singulier, l'événement contingent et nécessaire, où naît véritablement la justice comme appareil répressif d'État. La troisième, à son choix d'isoler la question du pouvoir par une confrontation avec un matériau historique qui fait partie du corpus marxiste. Foucault choisit d'isoler la question du pouvoir par une sorte de confrontation avec le marxisme, en particulier avec deux auteurs marxistes éminents : Boris Porchnev d'une part, historien soviétique, auteur de la grande thèse sur les mouvements populaires, mais aussi Louis Althusser, son ancien maître à l'ENS, qui, depuis presque dix ans, recherche à rénover le marxisme par une nouvelle lecture de Marx, et qui vient de publier un texte important sur les « appareils idéologiques d'État ».

La manière dont Foucault mène cette confrontation est exemplaire : elle n'est jamais polémique. Mais là où Althusser focalise sur l'État et ses appareils, Foucault isole la dimension du pouvoir ; là où l'analyse marxiste fait du droit et des institutions judiciaires des « superstructures », Foucault y voit des institutions économiques ; là où Althusser voit dans la séduction de l'idéologie ce qui assure la fonction reproductrice de l'appareil répressif, Foucault trouve la notion de savoir-pouvoir. L'analytique du pouvoir que Foucault s'attache à isoler se présente ainsi d'abord comme un « contre-marxisme », une manière de sortir du marxisme, d'un certain discours marxiste, mais qui s'inscrit d'abord dans son champ, dans ses catégories. Une manière, pour reprendre le vocabulaire deleuzien, de « plier » le marxisme. En tout cas, pour ceux qui voudront travailler sur Foucault et le marxisme, *Théories et Institutions pénales* constitue une pièce de choix, un élément décisif.

23. Échange avec Yves-Marie Bercé, grand historien des mouvements populaires, juin 2014. L'interprétation de ces mouvements populaires a donné lieu à une querelle célèbre entre l'historien soviétique Boris Porchnev et Roland Mousnier, l'historien français spécialiste des institutions. Sur cette querelle cf. *infra*, l'analyse de Claude-Olivier Doron, « Foucault et les historiens », en particulier p. 290-296.

Les biographes, qui ne disposaient pas du texte de ce cours, opposent généralement le travail théorique de Foucault et son activité militante. La période 71-72 est souvent décrite comme une période « militante », où il aurait comme délaissé le travail philosophique. Outre que ces oppositions entre le philosophe et le militant sont contestables, et tout particulièrement dans le cas de Foucault (qui pense la philosophie comme acte<sup>24</sup>), *Théories et Institutions pénales* invite à reconsidérer les choses. À l'époque, Foucault n'abandonne pas le travail théorique, bien au contraire, comme en témoigne ce cours de 1972, c'est une des périodes les plus riches, les plus innovantes, sans doute les plus intenses.

### III

#### LE MOMENT *THÉORIES ET INSTITUTIONS PÉNALES* DANS LE TRAVAIL DE FOUCAULT

Les enjeux du cours sont à plusieurs niveaux. Celui d'abord qui en fait l'objet explicite : la naissance de la « justice » comme appareil répressif d'État, mettant en œuvre un « système de répression » qui n'a plus pour fonction d'assurer, comme au Moyen Âge, la circulation des richesses, mais la répression des séditions populaires par la ségrégation des hommes. De manière plus immédiate, Foucault se donne pour objet de retrouver l'origine de la distinction entre délinquance de droit commun et criminalité politique (reprise sans discernement par les maos de la GP avant la création du GIP). Il établit que ce partage remonte à l'établissement de la justice comme « appareil judiciaire d'État » (Richelieu), moment où punir devient « enfermer ». Changement dans l'économie de la justice : d'un prélèvement sur les biens à une ségrégation des hommes.

Foucault mène cette généalogie en deux temps qui ne respectent pas l'ordre chronologique : il y a le moment décisif, l'événement singulier et aléatoire où tout se précipite, la bataille cruciale où s'impose la nouvelle configuration : la répression des Nu-pieds par le Chancelier Séguier, qui marque la fin du monde féodal et la véritable

24. « L'actualité, c'est ce qui intéresse Foucault, c'est aussi bien ce que Nietzsche appelait l'inactuel ou l'intempestif, c'est ce qui est *in actu*, la philosophie comme acte de la pensée » (G. Deleuze, *Pourparlers*, *op. cit.*, p. 130). Sur la formation du GIP comme acte de la pensée, cf. G. Deleuze, « Foucault et les prisons », in Id., *Deux Régimes de fous*, édition préparée par David Lapoujade, Paris, Les Éditions de Minuit (coll. « Paradoxe »), 2003, p. 254 sq.

naissance de l'État, doté d'un corps propre, indépendant de la personne du roi<sup>25</sup> ; il y a le processus plus lent, plus ancien, de très longue durée, qui explique la formation de l'appareil judiciaire monarchique à partir des formes de justice du monde féodal le plus primitif (droits germaniques) et de ses contradictions (ce qui conduira les seigneurs, les grands féodaux à devoir abandonner leurs privilèges de justiciers à une instance royale centralisée). En réalité, cette double généalogie, dans le temps long des transformations du droit pénal tout au long du Moyen Âge (plusieurs siècles) et le temps bref d'une campagne de répression, donne la vision foucauldienne de la naissance de l'État qu'on lui a tant reproché de ne pas avoir donnée<sup>26</sup>.

Deuxième niveau : faisant cette généalogie, Foucault isole la question du « pouvoir », des « relations de pouvoir » ou des « rapports de pouvoir » (en opposition au vocabulaire marxiste des appareils d'État). Question qui, comme on sait, va devenir l'objet même de ses recherches ultérieures, celle en fonction de laquelle il réinterprétera l'ensemble de son travail, et qui le conduira finalement à contester les instruments qui auront servi à l'échafauder (l'accent mis sur la répression, l'utilisation du matériau juridique pour saisir le pouvoir, le lien entre rapports de pouvoir et lutte de classes)<sup>27</sup>, – un peu comme la peinture achevée fait disparaître le canevas qui l'a pourtant permise. Il faut relire dans cette perspective son fameux entretien avec Gilles Deleuze sur « les intellectuels et le pouvoir », réalisé au moment où il prononce la dernière leçon de *Théories et Institutions pénales*, et qui sonne comme le double bilan des luttes menées autour de la prison (avec Deleuze) et de la recherche menée dans son cours : « Nous

25. Dans *Sécurité, Territoire, Population. Cours au Collège de France, 1977-1978* (éd. par M. Senellart, Paris, Gallimard-Seuil, coll. « Hautes Études », 2004), leçon du 8 mars 1978, Foucault s'interroge sur le paradoxe de la formule de Louis XIV : « L'État, c'est moi », qu'il interprète comme expression de la « raison d'État ». Sans d'ailleurs se référer au cours de 1971-1972. Cf. *ibid.*, p. 252.

26. Cf. M. Walzer, « The Politics of Michel Foucault », in David C. Hoy, ed., *Foucault : A Critical Reader*, Oxford, Basil Blackwell, 1986, p. 66 ; S.W. Sawyer, « Foucault and the State », à paraître dans *Tocqueville Review*. Ce cours explique pourquoi il n'y reviendra pas, ayant découvert que le problème n'est pas l'État, ses appareils et/ou ses institutions, mais les relations de pouvoir ainsi mises en œuvre.

27. Cf. M. Foucault, « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France, 1976*, éd. par M. Bertani & A. Fontana, Paris, Gallimard-Seuil (coll. « Hautes Études »), 1997, en particulier les deux premières leçons (7 et 14 janvier 1976) ; cf. aussi Id., *La Société punitive. Cours au Collège de France, 1972-1973*, éd. par B.E. Harcourt, Paris, EHESS-Gallimard-Seuil (coll. « Hautes Études »), 2013, p. 18-19 n. 6 et p. 290-292.

ignorons encore ce que c'est que le pouvoir<sup>28</sup>. » Mais le cours aura permis de définir le problème et d'en apprécier l'enjeu.

*Théories et Institutions pénales* est le lieu où Foucault isole la question du « pouvoir » (même si le pouvoir était présent dans les analyses de l'année précédente, en particulier la lecture d'*Œdipe roi*), d'une part à travers l'analyse de la théâtralisation de la répression de la sédition des Nu-pieds par le Chancelier Séguier, d'autre part dans l'analyse de la fonction économique et épistémologique des institutions juridiques et judiciaires depuis les droits germaniques jusqu'au seuil de la modernité<sup>29</sup>. Pouvoir dans la répression, pouvoir et guerre, pouvoir et circulation des biens, pouvoir-savoir : ce cours donne une vision saisissante des institutions de justice comme lieux d'exercice du pouvoir. Ce qui est tout autre chose que la question du droit. La justice est au cœur de l'analytique du pouvoir : au cœur des pratiques de la justice, les relations de pouvoir se branchent, s'articulent d'un côté sur les rapports économiques, de l'autre sur les formations de savoir.

#### A. Foucault, Althusser et le marxisme

Étienne Balibar, dans la lettre qu'il a rédigée à l'attention des éditeurs de ce cours, écrit : « Mon impression, c'est que Foucault a procédé en trois temps à un grand règlement de comptes avec le marxisme<sup>30</sup> [...] »

« Grand règlement de comptes... » : le mot est peut-être excessif. Nous avons parlé d'un « contre-marxisme ». Le contre-marxisme de Foucault n'est pas un anti-marxisme. Il ne s'agit pas de réfuter le marxisme, ni d'en dénoncer les erreurs (ce qu'on ne trouve nulle part chez Foucault qui en appellerait, bien plutôt, à de vraies analyses marxistes). Foucault ne conteste pas les catégories de l'analyse marxiste qu'il reprend à Boris Porchnev ou Louis Althusser ; il les épouse au contraire, même s'il les complique, en en faisant appa-

28. M. Foucault, « Les intellectuels et le pouvoir » (entretien avec G. Deleuze, 4 mars 1972, *L'Arc*, n° 49 : *Gilles Deleuze*, 2<sup>e</sup> trimestre 1972, p. 3-10), *DE*, II, n° 106, éd. 1994, p. 312/« Quarto », vol. I, p. 1180.

29. Cf. « Entretien avec Michel Foucault » (réalisé par A. Fontana et P. Pasquino, en juin 1976, trad. C. Lazzeri, in A. Fontana et P. Pasquino, éd., *Microfisica del potere: interventi politici*, Turin, Einaudi, 1977, p. 3-28), *DE*, III, n° 192, éd. 1994, p. 146/« Quarto », vol. II, p. 146.

30. Lettre fort éclairante, reproduite en annexe à cette « Situation », *infra*, p. 283-287. Cf. aussi E. Balibar, « L'Anti-Marx de Michel Foucault », conférence de clôture du Colloque international « Foucault & Marx », Université de Paris-Ouest et Collège International de Philosophie, 18-20 décembre 2014.

raître les limites quand il s'agit de décrire certaines dimensions de la réalité historique.

On peut ainsi établir une liste des différences entre l'analyse foucauldienne et ce que propose l'analyse marxiste :

- a. Différence d'objectif : Les marxistes soit font des analyses historiques, qui peuvent être extrêmement précises et fouillées, mais visent souvent à valider un schéma de lutte de classes justifiant la grande marche vers la révolution prolétarienne (Porchnev), soit se consacrent à une exégèse de ce que Marx, Engels ou Lénine auraient vraiment dit (Althusser<sup>31</sup>). Le problème de Foucault n'est pas de valider une construction, marxiste ou non, il est de comprendre ce qui est en acte dans l'actualité<sup>32</sup>. Chaque livre, chaque moment de son travail porte avec lui son propre schéma d'intelligibilité, celui qui permet de saisir l'événement en jeu. Foucault se livre à des analyses historiques précises, il confronte les catégories du marxisme au réel des faits historiques<sup>33</sup>. Foucault fait l'analyse minutieuse d'un mouvement social (comme

31. Cf. par exemple l'« Avertissement au lecteur », rédigé par Louis Althusser en introduction à son essai, *Sur la reproduction* : « Faire le point sur la philosophie marxiste-léniniste veut dire tout simplement ceci : comprendre clairement, et de la manière la plus approfondie possible, quelle est cette philosophie, comment elle agit [...] C'est aussi [...] rappeler les acquisitions fondamentales de la science nouvelle, fondée par Marx, le Matérialisme Historique, *sans laquelle la philosophie marxiste-léniniste n'existerait pas.* » (L. Althusser, *Sur la reproduction*, Paris, PUF, 1995, p. 25 ; souligné dans le texte.)

32. « Je me considère comme un journaliste, dans la mesure où ce qui m'intéresse, c'est l'actualité, ce qui se passe autour de nous, ce que nous sommes, ce qui arrive dans le monde [...] Nietzsche avait l'obsession de l'actualité. Je pense que le futur, c'est nous qui le faisons. Le futur est la manière dont nous réagissons à ce qui se passe, c'est la manière dont nous transformons en vérité un mouvement, un doute. Si nous voulons être maîtres de notre futur, nous devons poser fondamentalement la question de l'aujourd'hui. C'est pourquoi, pour moi, la philosophie est une espèce de journalisme radical. » (M. Foucault, « Le monde est un grand asile » (propos recueillis par R. G. Leite, trad. P. W. Prado Jr., *Revista Manchete*, 16 juin 1973, p. 146-147), *DE*, II, n° 126, éd. 1994, p. 434/« Quarto », vol. I, p. 302.)

33. « Je dois dire que je suis extraordinairement gêné par la manière dont un certain nombre de marxistes européens pratiquent l'analyse historique. » (M. Foucault, « De l'archéologie à la dynastie » (entretien avec S. Hasumi, réalisé à Paris le 27 septembre 1972, *Umi*, mars 1973, p. 182-206), *DE*, II, n° 119, p. 406/« Quarto », vol. I, p. 1274.) « [U]n trait de beaucoup de marxistes d'aujourd'hui, c'est l'ignorance de l'histoire » (« Anti-Rétro » (entretien avec P. Bonitzer et S. Toubiana, *Cahiers du cinéma*, n° 251-252, juillet-août [1974]), *DE*, II, n° 140, éd. 1994, p. 659/« Quarto », vol. I, p. 1527).

Marx<sup>34</sup>): l'analyse historique, chez lui, a pour objet de permettre la saisie de l'événement, il s'agit de se laisser surprendre par l'inédit<sup>35</sup>.

- b. Différence de méthode: Foucault mobilise une méthode d'inspiration nietzschéenne dans le champ des luttes sociales. À la dialectique des contradictions (qui est bien aussi présente dans *Théories et Institutions pénales*), il préfère la généalogie de l'événement<sup>36</sup>. *Théories et Institutions pénales* donne l'exemple d'un mariage improbable: Marx avec Nietzsche, un nietzschéo-marxisme qu'il faudrait opposer au freudo-marxisme qui régnait à l'époque<sup>37</sup>. Les luttes sociales sont bien au cœur du récit (Marx), mais l'éclairage, la manière dont elles sont mises en lumière, et donc aussi les enjeux changent: on pourrait dire que, d'une certaine manière, le psychologique l'emporte sur le sociologique, mais ce serait erroné. Ce sont deux façons d'envisager la politique: dans l'une la fin justifie toujours les moyens, dans l'autre les fins (ce qui va sortir de la bataille) dépendent des moyens (de l'état des forces, du contexte, de la conjoncture). Si bien que non seulement le résultat de l'histoire est toujours précaire, l'issue suspendue, la victoire incertaine et vulnérable<sup>38</sup>, mais ce qui compte, ce n'est pas de noter en quoi telle ou telle lutte, bataille, tel affrontement peut être situé dans la loi générale de la révolution, c'est de saisir précisément ce qui émerge d'irréductible à son occasion. Au pathétique de la fresque historique, toujours si proche de basculer dans l'art pompier, s'oppose

34. Foucault dit toujours qu'il se sent plus proche de Marx que des marxistes, notamment du *18 Brumaire de Louis Bonaparte*, référence citée dans *Surveiller et Punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard (« Bibliothèque des Histoires »), 1975, p. 286 n. 1.

35. « Sous les espèces de ce qu'on a appelé tour à tour la vérité, l'homme, la culture, l'écriture, etc., il s'agit toujours de conjurer ce qui se produit: l'événement. Les fameuses continuités historiques ont pour fonction apparente d'expliquer; les éternels "retours" à Freud, à Marx ont pour fonction apparente de fonder; dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'exclure la rupture de l'événement. » (« Par-delà le bien et le mal », *loc. cit.* (DE, II, n° 98), p. 226/p. 1994.)

36. Sur « l'événementialisation », cf., outre « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », la « Table ronde du 20 mai 1978 », DE, IV, n° 278, éd. 1994, p. 23/« Quarto », vol. II, p. 842.

37. Dans l'entretien avec Ducio Trombadori, Foucault fait remonter le projet de ce mariage incongru aux années 50: « Être "communiste nietzschéen", c'était vraiment invivable et, si l'on veut, ridicule. Je le savais bien » (*loc. cit.* (DE, IV, n° 281), p. 50/p. 869).

38. On en a un bon exemple ici avec la manière dont Foucault décrit la répression des Nu-pieds (la « cérémonie politique ») et la précarité du résultat.

la recherche de l'épisode, de l'anecdote où tout s'est joué. Un art du détail. Le récit foucauldien est composition de détails. La miniature contre l'art pompier<sup>39</sup>. Retrouver la contingence de l'événement. Tout aurait pu se passer autrement, et pourtant tout devait se passer, ne pouvait que se passer ainsi. En réalité, dans *Théories et Institutions pénales*, Foucault met en œuvre deux plans d'analyse pour expliquer la naissance de la justice pénale moderne, une ligne d'événement (le moment singulier de la répression de la sédition des Nu-pieds), une ligne de nécessité logique ou dialectique qui explique le processus d'étatisation de la justice pénale à partir de la dispersion des justices privées du droit germanique (une nécessité qui peut elle-même se concevoir comme enchaînement d'une série d'événements aléatoires).

c. Différence d'objets: Dans ce contexte, il faut bien distinguer entre la question du pouvoir et la notion d'appareil d'État. On peut noter trois différences en particulier :

– D'abord, Foucault ne s'intéresse pas tant aux institutions pour elles-mêmes que dans la mesure où elles sont le lieu de rapports de forces, de confrontations d'une force contre une autre, dont l'une va avoir à céder quand l'autre va manifester son éclat (sa puissance) dans la blessure même qu'elle inflige (ce que Foucault appelle: la «marque»). Ce n'est pas du tout un problème de violence. Comme le rappelle Gilles Deleuze, la conception foucauldienne des relations de pouvoir est très proche de la vision nietzschéenne de la volonté de puissance (telle que réinterprétée par Gilles Deleuze)<sup>40</sup>. L'analyse institutionnelle ou en termes d'appareil d'État donne une vision passive du pouvoir, alors que tout est actif dans les rapports de pouvoir. Comme Foucault ne cessera de le rappeler, le pouvoir n'est jamais statique, il ne se saisit qu'en «exercice», en mouvement, dans ses opérations<sup>41</sup>. La vision par appareil d'État est statique, quand l'analyse du pouvoir est celle d'une dynamique,

39. La comparaison est de Foucault lui-même: « Le réalisme socialiste [...] rappelle incroyablement la peinture académique et pompeuse de 1850 » (« Michel Foucault. Les réponses du philosophe », *DÉ*, II, n° 163, éd. 1994, p. 812/ « Quarto », vol. I, p. 1680).

40. Cf. G. Deleuze, *Pourparlers*, *op. cit.*, p. 159.

41. Cf. M. Foucault, *La Société punitive*, *op. cit.*, p. 231-237 et 300-301; *Le Pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France, 1973-1974*, éd. par J. Lagrange, Paris, Gallimard-Seuil (coll. « Hautes Études »), 2000, p. 34 et 42 n.\*; *Surveiller et Punir*, *op. cit.*, p. 31-33; *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard (coll. « Tel »), 1976, p. 117.

toujours active, toujours en mouvement. Appareil d'État, relations de pouvoir, c'est sans doute la même réalité, mais vue sous deux angles différents. Cela change tout<sup>42</sup>.

Ainsi de la « cérémonie » répressive soigneusement organisée par le Chancelier Séguier et que Foucault analyse avec non moins de minutie. Le pouvoir ne s'y manifeste pas tant comme violence militaire, par la sauvagerie des armes et des sanctions, l'écrasement rapide et implacable de la sédition, que par une gestion raffinée du temps, une retenue savamment dosée, un suspens calculé (le « jugement dernier »), destiné à faire plier les volontés, à rabattre la superbe des pouvoirs établis. L'armée de Gassion écrase la révolte populaire, de manière impitoyable, mais la répression ne s'y réduit pas. On pourrait presque dire que, dans le récit foucauldien, la « cérémonie politique » commence au moment où le peuple est vaincu<sup>43</sup>. Elle vise les pouvoirs établis, les autorités constituées (l'archevêque, le maire, le Parlement). Là, il s'agit, au sens propre, d'humilier (rendre humble), de mortifier, de dégrader, d'avilir, d'amener l'autre à avouer, dans une manifestation publique, sa faiblesse, de le conduire à reconnaître sa dépendance et son infériorité, – et donc sa défaite<sup>44</sup>. La finalité du pouvoir n'est pas militaire ; elle est politique (dans l'aveu des relations d'obéissance). La cérémonie répressive est tout entière ordonnée sur le fait que les parties en présence, de la « plèbe séditieuse » aux corps constitués, devront successivement s'avouer vaincues, dans un acte public. Indignité (indignation) des dignités. C'est ainsi que se produit le processus d'assujettissement, la « marque » du pouvoir, un processus psychologique qui n'est jamais passif, mais toujours actif.

42. « Nietzsche est celui qui a donné comme cible essentielle, disons au discours philosophique, le rapport de pouvoir. Alors que pour Marx, c'était le rapport de production » (« Entretien sur la prison : le livre et sa méthode » (entretien avec J.-J. Brochier, *Magazine littéraire*, n° 101, juin 1973, p. 27-33), *DE*, II, n° 156, éd. 1994, p. 753 / « Quarto », vol. I, p. 1621).

43. Il y a une distribution sélective des armes, des instruments de la répression, selon les cibles : populaires ou non. Le peuple se combat par les armes avec férocité : il est contenu, terrorisé, comme si le pouvoir estimait qu'il n'avait pas de véritable prise sur lui. Il n'en va pas de même pour les représentants des corps institués avec qui on assiste à ce type d'épreuves que Foucault vise sans doute exactement quand il parle de « rapports » ou de « relations de pouvoir ».

44. D'où l'importance du thème de « l'ennemi », de la manière dont est objectivé celui dont on veut obtenir l'aveu. Cf. *supra*, leçon du 22 décembre 1971, p. 47 [59/15]-48 [60/16].

– Ensuite, il faut distinguer les fonctions politiques exercées par un appareil d'État et l'appareil lui-même. Il n'y a pas coïncidence entre la fonction (qui dépend de quelque chose que Foucault désigne comme « système », par exemple « système répressif »<sup>45</sup>) et l'appareil d'État supposé la mettre en application. L'une précède l'autre, ou le dépasse. La fonction répressive de la justice dépend d'un « système de répression » irréductible à l'appareil répressif d'État, mais qui va le transformer : il existe, avant même les appareils d'État, des fonctions « pré-étatiques »<sup>46</sup>. Plus précisément, Foucault invite à distinguer entre « forme », « fonction » et « appareil »<sup>47</sup>. Parler d'appareil d'État rabat les choses sur la seule dimension de l'institution dotée d'une fonction abstraite et générale (la reproduction du capitalisme). Précisément, le pouvoir ne peut pas se confondre avec l'institution (l'appareil d'État) parce qu'il est la force qui est en puissance de la transformer, de la bouleverser, de la faire jouer contre elle-même.

– Enfin, l'analyse en termes d'appareil d'État échoue à faire comprendre la double fonction économique et épistémologique des institutions juridiques et judiciaires comme lieux d'exercice des relations de pouvoir, – et la manière dont il les met en relation. D'où la critique de la vision marxiste qui fait du droit une superstructure et de l'appareil judiciaire un instrument au service de la reproduction des rapports de production capitalistes. La justice organise et institue des relations de pouvoir-savoir qui sont au cœur de l'organisation économique<sup>48</sup>.

45. Ce qui est « système » dans *Théories et Institutions pénales* deviendra « diagramme » dans *Surveiller et Punir*.

46. Leçon du 16 février 1972, p. 152 [180/7]. Mais, voir aussi la leçon du 1<sup>er</sup> décembre 1971 à propos de l'articulation entre le nouveau système de répression et les appareils de la justice royale.

47. « [D]'un point de vue méthodologique il faut sans doute distinguer : // – les formes institutionnelles et régulières d'exercice du pouvoir, // – les appareils d'État, // – les fonctions étatiques ou pré-étatiques qu'ils remplissent » (*ibid.*, *supra*, p. 153 [181/8]).

48. Cf., par exemple, leçon du 23 février 1972, p. 177-178, notes 9 et 10.

« On a le système pénal que l'on mérite. Il y a une analyse, dite marxiste, un peu facile qui consiste à mettre tout cela sur le compte des superstructures. À ce niveau, on peut toujours imaginer des aménagements et des modifications. Mais, en fait, je ne crois pas que le système pénal fasse partie des superstructures. En réalité, c'est un système de pouvoir qui pénètre profondément dans la vie des individus et qui porte sur leur rapport à l'appareil de production. Dans cette mesure, il ne s'agit pas du tout d'une superstructure. » (« Prisons et révoltes dans les prisons », *loc. cit.* (*DE*, II, n°125), p. 430/p. 1298.) Dans *Sur la reproduction*, Louis Althusser est bien loin de réduire « l'appareil idéologique d'État juridique »

Foucault se donne ainsi une grille d'analyse propre pour de telles analyses historiques des phénomènes de pouvoir qu'il rappelle à plusieurs reprises<sup>49</sup>.

d. Dans «*Il faut défendre la société*», Foucault évoque cette correspondance dans laquelle Marx rappelle que l'idée de la lutte des classes remonte à la lutte des «*rac*es» utilisée par les historiens français<sup>50</sup>. *Théories et Institutions pénales* propose une autre manière de se démarquer du schéma d'une histoire dont la trame serait la lutte des classes<sup>51</sup> : c'est l'idée que, au fond, le moteur de l'histoire c'est la guerre, la guerre civile. Non pas une guerre métaphorique comme chez Hobbes, mais des guerres bien réelles dont Foucault retrouve ici la trace dans les institutions juridiques et judiciaires germaniques. Au schéma de la lutte des classes (qui est déjà une interprétation), Foucault préfère celui (plus originaire) de la guerre civile<sup>52</sup>.

Cet état de guerre, primordial ou primitif, joue un double rôle : celui, d'une part, d'une sorte d'invariant historique : les rapports sociaux, comme rapports de pouvoir, peuvent prendre bien des formes, ils traduisent toujours l'état d'une guerre en train de se mener ; il n'y a d'histoire que de batailles, d'affrontements, de victoires et de défaites (qui ont toujours existé et qui n'en finiront jamais). Le rôle du philosophe est de retrouver dans ce dont il est contemporain l'actualité d'une guerre, le moment, l'identité d'une bataille commencée il y a bien longtemps, dont les débuts ont été oubliés, recouverts, travestis.

---

à n'être qu'une superstructure : « Il est l'appareil spécifique articulant la superstructure sur et dans l'infrastructure » (*op. cit.*, p. 202).

49. Leçon du 15 décembre 1971 : « Ce sont peut-être là les trois niveaux auxquels on peut analyser un événement politique : // – production d'un rapport de force, // – régularité stratégique, // – manifestation du pouvoir. // Disons qu'on peut le saisir au niveau de ses conditions de possibilités ; de la rationalité de la lutte qui s'y produit ; // de la scène où il se produit » (*supra*, p. 46 [57/13]). Foucault reprend ce schéma d'analyse dans la leçon du 22 décembre : « niveau des rapports de force », « niveau des calculs stratégiques », « niveau des manifestations [du] pouvoir » (*supra*, p. 59 [70/4]).

50. Cf. M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, p. 69 et p. 74 n. 6 (lettre de K. Marx à J. Weydemeyer du 5 mars 1852).

51. « L'histoire de toute société jusqu'à nos jours est l'histoire des luttes de classes » (K. Marx & F. Engels, *Manifeste du Parti communiste*, édition Émile Bottigelli/Gérard Raulet, GF, 1998, p. 73).

52. Cf. *La Société punitive*, p. 14-33, 281 et *passim*. À propos de la relation entre pouvoir, guerre et bataille selon Foucault, voir P. Chevalier, *Michel Foucault. Le pouvoir et la bataille*, Paris, PUF, 2014.

C'est pourquoi il ne peut pas, ici, ne pas être historien : sa tâche est d'en reconstituer la trame, les étapes, le déroulement, d'élucider la bataille qui est en train de se mener. Selon cet aspect, la guerre est un pur rapport, la forme même du rapport de pouvoir<sup>53</sup>.

Mais selon l'autre axe, celui de l'histoire telle qu'on l'observe, avec ses singularités, ses contingences, ses couleurs variées, la guerre ne cesse de changer de forme, d'échapper à sa structure, de déjouer son identité structurale. Dans *Théories et Institutions pénales*, il y a d'abord les guerres privées des germains, ces guerres qui sont aussi bien des rapports de droit<sup>54</sup>. Et puis il y a un moment où, en raison des transformations dans les rapports sociaux, les premières concentrations de pouvoir, les premières étatisations, la guerre devient guerre sociale (essentiellement tournée vers la répression des émeutes et des séditions à la fin du Moyen Âge). C'est l'état de guerre moderne, il est ordonné sur une fonction répressive ; il va mobiliser le droit pénal et les institutions judiciaires (et policières). Dans *Théories et Institutions pénales*, il n'est question que de guerres (depuis la « guerre primitive » des germains), et de batailles (par exemple, la répression de la sédition des Nu-pieds par le Chancelier Séguier).

*Théories et Institutions pénales* donne une vision tout à fait originale de la guerre<sup>55</sup>. La guerre ici ne doit pas s'entendre comme une forme d'affrontement entre des armées. La guerre, c'est la « lutte ». En même temps qu'il donne une sorte d'omniprésence aux rapports de guerre, Foucault affranchit la guerre du modèle militaire (qui n'apparaît qu'au XVII<sup>e</sup> siècle) : la guerre, c'est le droit, c'est la forme même des rapports de justice dans l'ancien droit germanique. Cette guerre n'a aucun

53. Plus tard, Foucault, après avoir privilégié ce schéma de la guerre civile, s'interrogera sur le rôle que joue, dans son analytique du pouvoir, le modèle de la guerre. Cf. « *Il faut défendre la société* », [leçon] du 21 janvier 1976. On peut penser que le modèle « pouvoir/résistance », proposé dans *La Volonté de savoir*, sera une première manière de sortir du schéma de la guerre, – avant celui de la gouvernamentalité (qui, lui, n'est plus guère guerrier).

54. Dans « La scène de la philosophie », Foucault montre comment l'état de guerre au Moyen Âge n'est pas celui d'une société militarisée – les armées permanentes ne se forment qu'au XVII<sup>e</sup> siècle ; cf. *DE*, III, n° 234 (entretien avec M. Watanabe, le 27 avril 1998, *Sekai*, juillet 1978, p. 312-332), éd. 1994, p. 581-582 / « Quarto », vol. II, p. 581-582.

55. On sait que le thème de la guerre est récurrent chez Foucault : il traverse *La Société punitive* et « *Il faut défendre la société* » ; on le retrouve à la fin de *Surveiller et Punir* (entendre le « grondement de la bataille »), et Foucault indique dans un de ses derniers entretiens son objectif de revenir au thème guerre/armée. Cf. *infra*, note 57.

caractère de sauvagerie, ce n'est pas la guerre avant la guerre, la guerre ici est un rapport civil (guerres privées). La guerre ne précède pas le droit. La guerre ne s'oppose pas au droit. Le droit est une manière de faire la guerre. La paix n'est qu'un état de domination (précaire) d'un protagoniste sur les autres (manière pour le pouvoir royal de s'approprier le monopole de la justice). Il n'y a pas un état de guerre qui précéderait l'institution des sociétés (d'où la critique des théories du droit naturel – Hobbes/Rousseau). Grande différence d'avec la philosophie politique classique : Foucault ne voit pas ici notre origine dans les institutions de la Grèce antique, mais dans les guerres privées qui font la vie des germains. Le problème n'est pas de retrouver les belles formes, les formes pures de la démocratie athénienne, car s'il y avait quelque chose à retrouver ce serait les restes encore fumants de batailles<sup>56</sup> primitives (et primordiales).

Ce modèle de la guerre va jouer pendant longtemps un rôle décisif dans la pensée de Foucault<sup>57</sup>. On ne peut s'empêcher de penser qu'il trouve dans les institutions de la guerre privée germanique une sorte de point d'origine historique, un principe d'affrontement primitif qui ne cesserait de dérouler ses conséquences et qui se répéterait dans les luttes au cours de l'histoire et en serait comme la vérité ultime. Le modèle de la guerre lui sert non seulement à penser les rapports de pouvoir, à s'affranchir, se distinguer du schéma marxiste de la lutte des classes, à avoir sa propre vision, mais il lui servira pour analyser la conjoncture, le contexte politique (contexte qui, par ailleurs, donne une grande actualité au thème de la guerre).

e. Dernière différence d'avec l'analyse marxiste : elle est bien connue, la critique de l'idéologie, la critique de la notion d'idéologie. Le droit, les institutions juridiques et judiciaires ne sont pas des superstructures, des instruments de reproduction (du capitalisme) mais des rapports de production (dans toute forme d'économie). Critique de l'opposition infra- et superstructure : le droit institue certains types de rapports économiques<sup>58</sup>. Droit

56. Dans le premier cours, n'est pas abordée la question classique de la démocratie athénienne, mais celle du combat agonistique et de l'état de guerre.

57. En 1981 encore, Foucault dira que son prochain projet (après achèvement de *l'Histoire de la sexualité*) concernera l'armée. Même s'il faut bien se garder de confondre guerre et armée, on ne peut s'empêcher d'y voir là de l'insistance sur une vieille question (rapports entre pouvoir/lutte/guerre).

58. On trouve chez Louis Althusser à la fois une critique des limites de la « topique » marxiste infra-/superstructure, et une situation du droit comme ne relevant pas de la superstructure : « L'appareil idéologique d'État juridique est

comme lieu où des rapports de pouvoir instituent des réalités économiques, organisent l'économie et, inversement, lieu où les rapports économiques, les formes de luttes sur le terrain de l'économie se consolident en rapports de pouvoir. Critique de la notion d'idéologie parce qu'il n'y a pas d'arrière-monde, un monde apparent (celui du droit) et un monde réel (celui de l'économie).

L'ensemble de ces différences entre les formes de l'analyse marxiste et l'analyse foucauldienne du pouvoir se traduit dans des conflits, des antagonismes, des luttes, autant sur le terrain philosophique et théorique que sur celui des stratégies politiques. C'est ainsi que, sur le terrain théorique, Foucault pourra dire que les freins à l'essor de l'antipsychiatrie (comme mise en cause des pratiques de pouvoir dans l'hôpital psychiatrique), que la non-réception de *l'Histoire de la folie* au moment de sa sortie (1961) sont le produit, le résultat et l'expression de la doctrine marxiste et de l'usage que pouvait en faire le Parti communiste<sup>59</sup>. C'est ainsi que, sinon Marx, du moins le marxisme (et Freud) sont des obstacles dans les luttes contemporaines, et qu'il convient de « se libérer de Marx et de Freud comme des points de repères pour la résolution des problèmes tels qu'ils se posent aujourd'hui<sup>60</sup> ». C'est encore ainsi que la vision marxiste en termes d'appareil d'État et de prise de l'appareil d'État conduit à des erreurs politiques majeures dans la mesure où elle conforte la persistance des rapports et des relations de pouvoir que les luttes précisément mettent en cause<sup>61</sup>. L'Union soviétique peut ainsi se retrouver être le lieu où sont exacerbés les mécanismes

---

l'appareil spécifique articulant la superstructure sur et dans l'infrastructure » (*Sur la reproduction, op. cit.*, p. 83 sq. et p. 202).

59. Cf. « Entretien avec Michel Foucault », *loc. cit.* (*DE*, III, n° 192), p. 142/p. 142.

60. M. Foucault, « Asiles. Sexualité. Prisons » (propos recueillis à São Paulo, trad. W. Prado Jr., *Revista Versus*, n° 1, octobre 1975, p. 30-35), *DE*, II, n° 160, éd. 1994, p. 779/« Quarto », vol. I, p. 1647.

61. « L'exemple de l'Union soviétique est, à cet égard, décisif. Nous pouvons dire que l'Union soviétique est un pays dans lequel les rapports de production ont changé depuis la révolution. Le système légal concernant la propriété a lui aussi changé. De même, les institutions politiques se sont transformées depuis la révolution. Mais tous les menus rapports de pouvoir dans la famille, la sexualité, à l'usine, entre les travailleurs, etc., sont restés, en Union soviétique, ce qu'ils sont dans les autres pays occidentaux. Rien n'a réellement changé. » (M. Foucault, « Dialogue sur le pouvoir » (entretien avec des étudiants de Los Angeles, trad. F. Durand-Bogaert, in S. Wade, ed., *Chez Foucault*, Los Angeles, Circabook, 1978, p. 4-22), *DE*, III, n° 221, éd. 1994, p. 473/« Quarto », vol. II, p. 473.)

de pouvoir que le monde capitaliste et bourgeois s'était forgés pour lutter contre les séditions (sa propre contestation) : procès<sup>62</sup>, camps de concentration<sup>63</sup>... C'est encore ainsi que l'humanisme marxisme, centré sur la question de l'aliénation, reconduit en réalité la vision de l'homme « normal et sain » dont les luttes cherchent à s'affranchir. C'est ainsi enfin qu'impuissant à penser les luttes issues de Mai 68, ces luttes qui tournent autour du pouvoir, le marxisme sera (avec le freudisme) finalement le grand vaincu de 68 : « Si les deux grands vaincus de ces quinze dernières années sont le marxisme et la psychanalyse, c'est parce qu'ils avaient beaucoup trop partie liée, non pas à la classe au pouvoir, mais aux mécanismes du pouvoir. C'est précisément sur ces mécanismes qu'ont porté les secousses populaires : faute de s'être départis de ceux-là, ils n'ont eu aucune part à celles-ci<sup>64</sup>. »

### B. Pouvoir, droit, guerre

*Théories et Institutions pénales* est sinon le grand cours de Foucault sur le droit – avec « La vérité et les formes juridiques » et *Mal faire, dire vrai* –, du moins le cours où l'analyse aura mobilisé un matériau presque exclusivement juridique. Mais nous savons désormais, grâce à la consultation du fonds déposé à la BnF, que Foucault a mené une enquête systématique sur l'histoire des institutions juridico-judiciaires depuis la chute de l'Empire romain jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, qui porte, pour chaque période, (a) sur les institutions juridiques et judiciaires, (b) sur l'inventaire des peines et des infractions, et (c) sur les preuves et procédures. De ce point de vue, *Théories et Institutions pénales* va conduire à reprendre intégralement la question des rapports de Foucault au droit.

On se souvient du texte fameux de Paul Veyne : *Comment on écrit l'histoire*, suivi de : *Foucault révolutionne l'histoire*, où il s'attachait à dégager l'originalité de la pratique foucauldienne de l'histoire. Après *Théories et Institutions pénales*, nous pouvons nous demander : « *Comment Foucault révolutionne le droit* ». Ou l'étude du droit. En voici quelques indications.

62. Cf. « Michel Foucault. Les réponses du philosophe », *loc. cit.* (*DE*, II, n° 163), p. 812/p. 1680.

63. Cf. « Foucault étudie la raison d'État » (entretien avec M. Dillon, trad. F. Durand-Bogaert, *Campus Report*, 12<sup>e</sup> année, n° 6, 24 octobre 1979, p. 5-6), *DE*, III, n° 272, éd. 1994, p. 801/« Quarto », vol. II, p. 801.

64. « Sur la sellette » (entretien avec J.-L. Ezine, *Les Nouvelles littéraires*, n° 2477, 17-23 mars 1975, p. 3), *DE*, II, n° 152, éd. 1994, p. 724/« Quarto », vol. I, p. 1592.

– Foucault, d’abord, parle peu du « droit ». Ce n’est pas du « droit » qu’il faut dériver les caractéristiques des institutions juridiques et judiciaires. À l’inverse, il faut partir des institutions, des « actes de justice ». Foucault fait une distinction très précise entre justice (la ou les justice/s), le juridique, le judiciaire, et le droit<sup>65</sup>.

– À un premier niveau, il y a *la justice* : plus exactement les « actes de justice ». Ce sont des actes de défense ou d’attaque ritualisés qui caractérisent l’état de guerres privées. On est dans l’élément du litige, de la revendication, de ce qui deviendra le procès. La justice, avant le judiciaire, c’est la guerre privée ; elle est une forme ritualisée des rapports civils ou sociaux. Le litige sert à faire la guerre. Mais, précisément, de ce fait, on ne peut pas se faire justice en dehors de ce type de relation. La justice, les institutions de justice sont primitives. Elles épousent les rapports sociaux. Rien avant elles, rien en dehors d’elles. Ces actes de justice seront au Moyen Âge progressivement encadrés et appropriés par les Grands (seigneurs, Église, royauté) qui se réserveront le droit de rendre justice (parce qu’il est fortement lucratif). Plus tard encore, à l’époque moderne (au moment analysé dans la première partie de *Théories et Institutions pénales*), les actes de justice, « rendre la justice » sera monopolisé par un appareil d’État (une administration dédiée) : l’appareil judiciaire, qu’on appelle encore « la justice ». Mais, à l’origine, il n’y a de justice que privée. Et la justice ne s’oppose pas à la guerre : c’est une manière de la faire.

– Plus primitif que le judiciaire, il y a *le juridique*. Le juridique désigne les formes ritualisées auxquelles obéissent les actes de justice, celles à travers lesquelles se mènent les guerres privées : « La règle et la lutte, la règle dans la lutte, c’est cela le juridique<sup>66</sup>. » Avec les premières formes de judiciarisation, cette

65. « Dans les sociétés comme la nôtre [...], l’appareil de justice a été un appareil d’État extrêmement important, dont l’histoire a toujours été masquée. On fait l’histoire du droit, on fait l’histoire de l’économie, mais l’histoire de la justice, de la pratique judiciaire, de ce qu’a été effectivement un système pénal, de ce qu’ont été les systèmes de répression, cela, on en parle rarement. » (« Sur la justice populaire. Débat avec les maos » (entretien avec Gilles et Victor, 5 février 1972, *Les Temps Modernes*, n° 310 bis : *Nouveau Fascisme, Nouvelle Démocratie*, juin 1972, p. 365-366 ; *DE*, II, n° 108, éd. 1994, p. 350 / « Quarto », vol. I, p. 1218.)

66. Leçon du 2 février 1972, *supra*, p. 115 [143/10]. « Tout ce qu’on avait appelé jusque-là droit pénal, c’est la ritualisation d’un litige et d’une lutte entre deux individus » (leçon du 1<sup>er</sup> mars 1972, *supra*, p. 187 [219/8]). Cf. aussi « La vérité et les formes juridiques » (*DE*, II, n° 139).

ritualisation se modifie : apparaissent ainsi ces types de procédure qui lient l'issue du litige à des formes de vérité.

– *Le judiciaire* décrit l'institutionnalisation, la mise en forme des actes de justice dans des institutions. Une « première » modalité de cette institutionnalisation, c'est le recours au tribunal<sup>67</sup>. Il est essentiel de comprendre que la justice peut exister sans être judiciaire, sans être instituée, captée, appropriée par des appareils spécifiques<sup>68</sup>. Le judiciaire commence avec le tribunal, mais le tribunal n'est pas la seule forme d'institution judiciaire : d'autres s'édifieront autour de la fonction royale (qui en revendiquera le monopole) : Parlement, procureur au Moyen Âge, puis la distinction au sein de l'administration d'État d'un appareil dédié à la « justice », l'appareil judiciaire tel que nous le connaissons encore (et dont l'apparition caractérise l'absolutisme). La judiciarisation est toujours une appropriation, c'est-à-dire une expropriation : la centralisation de la justice aux mains du roi n'est jamais que le résultat d'un processus d'expropriation ou de cession des anciennes justices privées. Elle peut prétendre exprimer l'intérêt général, revendiquer de dire *le* droit, ce n'est jamais qu'une manière de dire *son* droit, de pratiquer cette guerre ritualisée qui caractérise la justice.

– Au regard de l'attention qu'il porte aux pratiques juridiques et judiciaires, Foucault s'intéresse peu au droit, ici aux théories pénales. *Le droit* est tardif, c'est un discours d'après-coup. Il sert à recoder des institutions, à légitimer des coups de force. C'est un instrument de pouvoir, un instrument dans des rapports de force. Ici, Foucault montre comment notre vision des droits naturels, notre vision moralisante du droit est liée à la justice d'État. À la différence du juridique, le droit (comme théorie) ne décrit pas des procédures ou des institutions, mais les justifie (fonction idéologique du droit<sup>69</sup>).

67. Cf. « La vérité et les formes juridiques », *loc. cit.* ; *Mal faire, dire vrai. Fonction de l'aveu en justice*, éd. par F. Brion & B. E. Harcourt, Chicago/Louvain, University of Chicago Press/Presses universitaires de Louvain, 2012.

68. Cf. « Sur la justice populaire. Débat avec les maos », *loc. cit.* (*DE*, II, n° 108) ; « De la nature humaine. Justice contre pouvoir » (entretien avec N. Chomsky et F. Elders, novembre 1971, trad. A. Rabinovitch, in F. Elders, ed., *Reflexive Water: The Basic Concerns of Mankind*, Londres, Souvenir Press, 1974, p. 135-197), *DE*, II, n° 132.

69. Conception à laquelle Foucault reviendra par la suite, à propos du droit comme instrument de légitimation du pouvoir monarchique. Cf. « *Il faut défendre la société* » et *La Volonté de savoir*.

L'approche proposée dans *Théories et Institutions pénales* révolutionne notre manière d'envisager le droit, lequel véhicule les représentations qui ont accompagné la monopolisation des fonctions juridiques et judiciaires par l'État. Foucault nous invite et nous aide à nous en déprendre. Il établit des équations pour nous impossibles, interdites ou contradictoires: continuum entre justice et guerre; juridique sans judiciaire; déliaison de la justice de toute conception du droit et en particulier du droit naturel... Ce faisant, l'analyse par Foucault des institutions juridiques et judiciaires vaut comme une « critique du droit », qu'il faudrait analyser par rapport à la tradition de « critique marxiste du droit » (en France<sup>70</sup>) et à celle, aux États-Unis, du *American Legal Realism*<sup>71</sup>, du mouvement *Critical Legal Studies*<sup>72</sup>, et plus largement de la pensée critique juridique contemporaine<sup>73</sup>. Grande différence d'avec la critique marxiste, Foucault prend le droit au sérieux: le phénomène juridique n'est pas réduit à n'être que la scène illusoire où des batailles d'intérêts, déjà tranchées, trouveraient à se justifier. Le juridique et le judiciaire sont (du moins dans *Théories et Institutions pénales*) le lieu éminent où le pouvoir s'exerce comme tel<sup>74</sup>.

70. Cf. M. Miaille, *Une introduction critique au droit*, Paris, Maspero, 1976; N. Poulantzas, *L'État, le Pouvoir, le Socialisme*, Paris, PUF, 1978; M. Jeantin, M. Miaille & J. Michel, *Pour une critique du Droit*, Paris, Maspero, 1978; F. Collin, A. Jeammaud *et al.*, *Le Droit capitaliste du travail*, Grenoble, PUG, 1980; M. Miaille, « La critique du droit », *Droit & Société*, n° 20-21, 1992, p. 75-92. Autre ouvrage important dans la tradition marxiste de la critique du droit: E. Pasukanis, *La Théorie générale du droit et le marxisme* [1924], Paris, Éditions de l'Atelier, 1990.

71. Cf. R. Hale, « Coercion and Distribution in a Supposedly Noncoercive State », *Political Science Quarterly*, vol. 38, 1923, p. 470-494; Id., « Force and the State », *Columbia Law Review*, vol. 35, 1935, p. 149-201; Id., « Bargaining, Duress, and Economic Liberty », *Columbia Law Review*, vol. 43, 1943, p. 603-628.

72. Cf. R. Mangabeira Unger, *The Critical Legal Studies Movement*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1983; M. Kelman, *A Guide to Critical Legal Studies*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1987; D. Kennedy, *A Critique of Adjudication*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1997.

73. Cf. A. Hunt & G. Wickham, *Foucault and Law: Towards a Sociology of Law as Governance*, Londres, Pluto Press, 1994; W. Brown & J. Halley, *Left Legalism/Left Critique*, Durham, NC, Duke University Press, 2002; B. Golder & P. Fitzpatrick, eds., *Foucault's Law*, Aldershot, Ashgate, 2009.

74. La méthode proposée par Foucault reste d'une grande actualité: la privatisation des actes de justice est un des grands phénomènes contemporains (arbitrage, attrait des États pour les juridictions civiles); aux yeux de qui connaît les enjeux et les règles des procès, la proximité de la guerre est évidente (et souvent exprimée par les parties elles-mêmes); qu'est-ce d'autre que les « droits sociaux » sinon des formes de biens appropriés à l'issue d'actes de justice ?

Quelques caractéristiques méritent d'être soulignées :

– Dans sa fonction, la justice est une institution de l'économie et épistémologique. Foucault insistera beaucoup sur la dimension pouvoir-savoir (épistémologie ; Résumé du cours ; « La vérité et les formes juridiques ») qui correspond à son projet d'une histoire de la vérité. Dans *Théories et Institutions pénales*, cet aspect n'est traité que dans la dernière leçon, alors que Foucault consacre de longs développements à étudier la fonction économique de la justice et des institutions juridiques et judiciaires, où la justice représente beaucoup plus une manière de prendre ou de se défendre contre une prise<sup>75</sup>. Dans ce cours, la justice est une institution économique avant d'être une institution épistémologique, encore que la fonction économique de la justice se transforme : dans les droits germaniques, dans les droits du Moyen Âge, la justice, la justice pénale en particulier, assure la circulation des richesses. À l'époque moderne, elle change de fonction : elle devient répressive. Il lui revient de mettre à l'écart et d'assurer l'ordre productif. Les institutions juridiques et judiciaires sont cette forme de pouvoir où s'articulent l'une sur l'autre les dimensions économique et épistémologique<sup>76</sup>.

– Dans sa forme, la justice est toujours « armée ». « Justice armée » doit s'entendre en plusieurs sens. Il y a d'abord le fait qu'« à l'origine » (droit germanique) les actes de justice sont des actes de guerre. Faire valoir son droit, c'est en même temps manifester sa force. Il y a ensuite le fait qu'une force militaire est toujours nécessaire pour appliquer les décisions de justice. L'expression « justice armée » (dont joue Foucault) n'est paradoxale qu'en apparence. Mais les forces mobilisées par la justice ne sont pas les mêmes selon les systèmes judiciaires. Un des grands problèmes, c'est que cette force a longtemps été l'armée, et que les armées étaient constituées par le rassemblement armé de ceux sur qui

75. Cf. leçon du 23 février 1972 : « Les rapports de pouvoir ne se superposent pas aux rapports économiques. Ils forment avec eux une trame unique. // Les rapports de pouvoir sont aussi profonds que les rapports de production. Ils ne se déduisent pas les uns des autres. Ils reconduisent des uns aux autres » (*supra*, p. 172 [204/9]).

76. *Théories et Institutions pénales* devrait conduire à compléter la vision que Foucault donne du droit au Moyen Âge dans « *Il faut défendre la société* » (et *La Volonté de savoir*) où il insiste sur la dimension politique du droit (construction de la souveraineté). Cela caractérise le droit comme théorie. Il ne faut pas rabattre sur cette seule dimension le jeu des institutions juridiques et judiciaires au Moyen Âge.

le pouvoir allait avoir à s'exercer. D'où, au moment de l'appropriation de la justice par l'État, l'institution d'une force armée fonctionnarisée, dédiée : la police.

Mais chez Foucault, la justice est armée dans un autre sens encore : les institutions juridiques et judiciaires sont les lieux éminents où s'exerce le pouvoir, où sont mis en œuvre relations et rapports de pouvoir. On peut noter que c'est d'abord dans l'étude des institutions juridiques et judiciaires que Foucault développe son analytique du pouvoir (qu'il élargira bien au delà par la suite). «La justice est un élément de pouvoir capital<sup>77</sup>.»

Le cours de 1972 représente aussi une étape importante dans l'évolution de la pensée de Foucault sur le droit pénal. Dans ce cours, Foucault développe une théorie *politique* du droit pénal. Comme il le dira le 1<sup>er</sup> mars 1972, «La pénalité est, de fond en comble, politique<sup>78</sup>.»

Cette théorie du pénal consiste en plusieurs éléments. Premièrement, en une distinction rigide entre droit et criminalité. Le droit pénal n'est pas une *conséquence* de la criminalité. Le droit pénal n'est pas une réaction à la délinquance ou à la criminalité, qui sont plutôt fabriquées par le droit pénal comme effet d'une lutte sociale. Par contre et deuxièmement, le droit pénal constitue une *réponse* ou une réaction à la révolte politique. Cette thèse, qui sera modifiée en 1973 lors du passage du répressif au productif, est pourtant en toute vigueur en 1972, comme on le voit dans la leçon du 26 janvier : «toutes les grandes phases d'évolution du système pénal, du système répressif, sont des façons de répondre à des formes de luttes populaires<sup>79</sup>». Ou plus précisément : «Le couple système pénal-délinquance est un effet du couple système répressif-séditieux. Un effet, en ce sens que c'en est un produit, une condition de maintien, un déplacement et une occultation<sup>80</sup>.» De ce point de vue, le crime est perçu comme une attaque contre le pouvoir : «si le pouvoir se trouve lésé par le crime, le crime est toujours dans l'une au moins de ses dimensions attaque contre le pouvoir, lutte contre lui, suspension provisoire de ses lois<sup>81</sup>».

77. Leçon du 9 février 1972, *supra*, p. 133 [161/12]. Cette intrication entre justice (acte de justice) et rapports de pouvoir peut expliquer non seulement l'importance des combats judiciaires selon Foucault, mais la manière dont ils sont menés : en termes militaires, stratégie et tactique (cf. Vergès).

78. Cf. *supra*, p. 190 [224/13].

79. Cf. *supra*, p. 102 [123/2].

80. Cf. *supra*, p. 102-103 [124/3].

81. Leçon du 1<sup>er</sup> mars 1972, *supra*, p. 190 [225/14].

Ce qui fait que, troisièmement, le droit pénal ne peut se comprendre que comme arme dans cette lutte sociale. Comme Foucault l'explique dans son débat avec les maos le 5 février 1972 : « La justice pénale n'a été produite ni par la plèbe, ni par la paysannerie, ni par le prolétariat, mais bel et bien par la bourgeoisie, comme un instrument tactique important dans le jeu de divisions qu'elle voulait introduire<sup>82</sup>. » On pourrait ajouter à cette théorie politique du droit pénal un changement important au XIX<sup>e</sup> siècle, « une césure et un déplacement » à travers lesquels « ce que le crime est censé attaquer ce n'est pas le pouvoir, c'est la nature, la morale, la loi naturelle, c'est l'intérêt général<sup>83</sup> ».

Ce qui domine, donc, c'est une théorie du droit pénal comme arme, comme tactique, ou stratégie dans une guerre civile qui s'opère dans la société. Ceci est en lien avec l'analyse des relations entre les formes juridiques et la vérité, que Foucault développera à Rio en 1973 et à Louvain en 1981. Nous rencontrons déjà ici, dans la leçon du 2 février 1972, le regard de Foucault sur les liens entre inquisition, aveu, torture, et vérité. Les implications pratiques sont importantes et on les retrouve explicitées dans le débat avec les maos, particulièrement sur la question stratégique des moyens de faire justice : « C'est pourquoi le tribunal comme forme parfaitement exemplaire de cette justice me paraît être une occasion pour l'idéologie du système pénal de se réintroduire dans la pratique populaire. C'est pourquoi je pense qu'il ne faut pas s'appuyer sur un modèle comme celui-là<sup>84</sup>. » Ou même plus explicitement, sur la question du politique : « Voilà pourquoi la révolution ne peut que passer par l'élimination radicale de l'appareil de justice<sup>85</sup>. »

### C. *Et après...*

4 mars 1972 : Michel Foucault et Gilles Deleuze dressent le bilan des luttes qu'ils mènent ensemble depuis deux ans, ils esquissent le tableau de la nouvelle configuration philosophique et politique<sup>86</sup>. Cet échange, bien connu parce que Foucault y décrit pour la première fois la figure de l'« intellectuel spécifique », prend un relief renouvelé aujourd'hui, où nous disposons du manuscrit de *Théories et Institutions*

82. « Sur la justice populaire », *loc. cit.* (*DE*, II, n° 108), p. 357/p. 1225.

83. Leçon du 1<sup>er</sup> mars 1972, *supra*, p. 190-191 [225/14].

84. « Sur la justice populaire », *loc. cit.* (*DE*, II, n° 108), p. 352/p. 1220.

85. *Ibid.*

86. Cf. « Les intellectuels et le pouvoir », *loc. cit.* (*DE*, II, n° 106), p. 306 *sq.* et p. 311 / p. 1174 *sq.* et p. 1179.

*pénales* (dont la dernière leçon est prononcée le 8 mars). Les propos qu'y tient Foucault peuvent en effet être lus comme une sorte de résumé du cours. Il y rassemble la vision qui est alors la sienne de cette « expérience à fond » dans laquelle il s'est engagé et dont le cours constitue une forme de problématisation. Il y rappelle que « la lutte antijudiciaire » – entendons celles qu'ils mènent ensemble en particulier au sein du GIP – « est une lutte contre le pouvoir » (et non « contre les injustices de la justice ») et surtout : « Cette difficulté, notre embarras à trouver les formes de luttes adéquates ne viennent-ils pas de ce que nous ignorons encore ce que c'est que le pouvoir ? »<sup>87</sup> Il fait, avec Gilles Deleuze, le bilan de « l'expérience à fond » qu'il a menée, selon ses trois plans : le plan du GIP, le plan de la problématisation de la question du pouvoir (qui, désormais, l'occupera plusieurs années durant), le plan de sa position personnelle au sein des luttes (en tant qu'intellectuel).

Il y a une configuration qui articule (a) un programme philosophique : comprendre « ce que c'est que le pouvoir », ce par rapport à quoi Marx et Freud ne sont que de peu de recours ; ce pouvoir dont Foucault a isolé la dimension spécifique, dont il a proposé, de manière inaugurale, une première problématisation ; (b) l'ouverture d'un nouveau champ politique – celui des luttes contre le pouvoir (qui ne sont pas celles du prolétariat contre l'exploitation), qui convoquent chacun, à égalité, autour de sa propre expérience, de sa propre intolérance, qui sont des luttes dispersées, sans hiérarchie, qui n'ont pas à être centrées, et qui (c) donnent une position spécifique à l'intellectuel, celui qui fournit des armes en levant les secrets. Le programme philosophique sera mené par Foucault les années suivantes, jusqu'à la publication de *Surveiller et Punir* le 9 février 1975. *Théories et Institutions pénales* en est comme une première version.

7 et 14 janvier 1976 – quatre ans plus tard –, Foucault prononce les deux premières leçons de son nouveau cours au Collège de France (« Il faut défendre la société »). Loin de se complaire dans la satisfaction du travail accompli, d'annoncer la poursuite du programme engagé, il prévient qu'il ne va pas continuer. Foucault revient d'une manière critique sur ce cycle de son travail inauguré en 1971 : (a) critique de l'usage des catégories marxistes de la lutte des classes (bourgeoisie) ; (b) critique de la notion de répression<sup>88</sup>, ou, plus exactement, critique

87. *Ibid.*, p. 311 et 312/p. 1179 et 1180.

88. Althusser lui-même émet une critique de la vision répressive du pouvoir (comme expression d'une vision anarchique). Cf. *Sur la reproduction, op. cit.*, p. 213.

de la vision juridique du pouvoir (critique du recours au droit pour penser le pouvoir); mais aussi (c) critique du modèle de la guerre pour analyser les rapports de pouvoir (mieux, généalogie de l'usage de la notion de guerre civile qui trouve elle-même sa source chez certains historiens de la monarchie). Comment comprendre ce regard rétrospectif désenchanté? L'analytique du pouvoir auquel il est désormais parvenu lui permet de s'affranchir des catégories, des cadres, des échafaudages qu'il a dû utiliser pour l'édifier. Finalement, la guerre n'explique pas le pouvoir, c'est une manière, intéressée, de mettre en scène certaines relations de pouvoir. Les relations de pouvoir existent en tant que telles. Elles exigent d'être repensées.

Durant la même période, Foucault perçoit avec morosité la situation politique au regard des espérances qui avaient pu être les siennes. Il parle d'un changement de conjoncture. Si l'on en croit le témoignage de Claude Mauriac, Foucault avait espéré ou cru que la période qui s'ouvrait en 1971 allait être celle sinon de la révolution, du moins d'une transformation profonde, rapide, irréversible, à l'opposé de quoi il constate la persistance triste du giscardisme d'un côté et, de l'autre, la difficulté pour la gauche de prendre le pouvoir, sa réticence à porter les combats du mouvement social sur le terrain politique<sup>89</sup>.

Comment comprendre le regard rétrospectif de Foucault, ce rapport critique à soi-même, finalement cette peine, si l'on pense à l'«expérience» dans laquelle il s'était engagé<sup>90</sup>. Certains y verront le moment d'un renoncement, d'un abandon de la problématique du pouvoir, qui annonce le long silence qui va être le sien et la longue gestation du «dernier» Foucault, celui des arts de vivre et de l'esthétique de l'existence. C'est pourtant tout le contraire d'un abandon: le moment à la fois d'un approfondissement et d'un

89. « Notre action n'avait de sens que dans l'espérance d'une accélération de l'histoire telle que l'on pouvait raisonnablement prévoir, dans un proche délai, une transformation en profondeur, une révolution. À la place de quoi, que voyons-nous? Des élections cantonales qui annoncent certes une probable victoire, à terme, de la gauche, mais dont on peut pour le mieux espérer un gouvernement social-démocrate. » (Claude Mauriac, mardi 3 mars 1976, *Une certaine rage*, *op. cit.*, p. 83.) Déjà, en 1973, il déclarait: « J'en ai assez. J'ai l'impression d'être une fourmi grimant le long d'une pente de sable et glissant indéfiniment, me retrouvant indéfiniment au même point... » (mercredi 21 mars 1973, *Le Temps immobile*, t. 3, *op. cit.*, p. 463.)

90. Claude Mauriac: « Je le vois qui réinvente tout, dans l'angoisse et la solitude » (12 mars 1976, *Une certaine rage*, p. 78).

redéploiement. Non seulement du programme philosophique, mais du programme politique, de l'« expérience ». Allégé du modèle de la guerre, Foucault va pouvoir repenser la question du pouvoir, ce sera la problématisation du « gouvernement » (de la gouvernementalité). Le gouvernement, pour ainsi dire, c'est l'inverse de la guerre<sup>91</sup>. Ou, plus précisément, la vision que l'on obtient du pouvoir dès lors que l'on s'affranchit du modèle de la guerre.

Et, d'un autre côté, Foucault n'abandonne pas les combats politiques. Il les redéploie et les creuse dans plusieurs directions : redéploiement autour de la question des nationalismes<sup>92</sup> d'une part, renforcement des luttes autour de la menace soviétique<sup>93</sup>, et dans la critique du marxisme<sup>94</sup>. Il les creuse dans la mesure où il souligne la dimension proprement morale des luttes contre le pouvoir. La lutte politique n'est pas finalisée par Foucault sur les institutions (ce n'est qu'un moyen) mais sur les transformations de soi qu'elle permet. Mais, par ailleurs, il n'abandonne pas non plus la vision collective de l'expérience. Il va lui trouver d'autres formes, d'autres connexions, comme par exemple autour de la question de l'amitié. S'il s'éloigne de la notion de révolution (au double sens de la Révolution française et marxiste), il la remplace par un programme de « transformation » (qu'on trouvait déjà formulé au début des années 70), qu'il élargit au domaine des transformations de soi. Le programme éthique n'est pas réduit, au contraire il s'approfondit, devient plus exigeant. Cela conduit Foucault à changer de regard sur la période écoulée. Il n'y a pas eu de révolution, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y pas eu

91. Il est singulier, remarquable que Foucault ne fasse jamais mention de *Théories et Institutions pénales* dans le cours de 1978, pourtant consacré pour une grande part à la « raison d'État ».

92. Question qui est manifestement au cœur de « *Il faut défendre la société* », et si présente dans le dernier chapitre de *La Volonté de savoir*, chap. V : « Droit de mort et pouvoir sur la vie », *op. cit.*, p. 175-211.

93. Claude Mauriac : « Il est vrai que je mets l'accent entièrement sur l'anti-communisme, en ce moment. Un peu trop, peut-être. Mais non sans raison. La preuve est faite que les USA ont démissionné. Que l'URSS risque de l'emporter. Que le danger est extrême. Et que je ne pardonne pas aux hommes de ma génération de n'avoir rien trouvé à opposer au marxisme. De n'avoir pas essayé de construire autre chose... Le marxisme portait peut-être en lui-même... Vous avez lu Glucksmann ? C'est assez convaincant. Je ne me le pardonne pas... » (samedi 14 février 1976, *Une certaine rage*, p. 70 sq.). Organisation de la réunion des dissidents soviétiques au théâtre Récamier lors de la réception de Leonid Brejnev à Paris par Valéry Giscard d'Estaing.

94. Cf. M. Foucault, « La grande colère des faits » (*Le Nouvel Observateur*, n° 652, 9-15 mai 1977, p. 84-86), *DE*, III, n° 204, éd. 1994, p. 277 sq. / « Quarto », vol. II, p. 277 sq.

de « transformations » dans les vies, dans les vies quotidiennes. On est dans un processus de transformations, de changements permanents, qui ne dépendent pas de la prise du pouvoir d'État (au contraire de l'expérience des révolutions prolétariennes). On n'a rien à attendre des programmes, mais tout des expérimentations. Que la politique se joue sur le terrain de l'éthique, c'était le programme puisque le pouvoir n'est pas à prendre, mais à changer. Quant à sa position personnelle, elle n'est pas celle d'un retour à l'écriture, mais d'un approfondissement du champ des problématisations. Et donc aussi, nouveau rapport à l'écriture (reprise de la notion d'essai, changement dans son style, mais surtout l'idée de l'écriture comme ascèse).

Foucault a souvent décrit sa propre éthique autour du mot d'ordre « se déprendre de soi-même », se changer, se transformer<sup>95</sup>. En même temps, il n'a jamais été dupe de ce que l'ascèse de la déprise ne fait bien souvent que nous ramener à nous-même. Peut-être est-ce ainsi qu'il faut lire le manuscrit de *Théories et Institutions pénales* : comprendre que, même si Foucault a pu s'en libérer, il ne s'en est jamais séparé.

F. E. et B. E. H.

95. « Telle est l'ironie de ces efforts qu'on fait pour changer sa façon de voir, pour modifier l'horizon de ce qu'on connaît et pour tenter de s'écarter un peu. Ont-ils effectivement conduit à penser autrement ? Peut-être ont-ils permis de penser autrement ce qu'on pensait déjà et d'apercevoir ce qu'on a fait selon un angle différent et selon une lumière plus nette. On croyait s'éloigner et on se trouve à la verticale de soi-même. » (M. Foucault, *L'Usage des plaisirs*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 1984, p. 17.) Cf. *Mal faire, dire vrai, op. cit.*, p. vii-viii et 304-305.